

DELIBERATION
N°017-2024**SEANCE DU 25 MARS 2024**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 38
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages
exprimés : 52

Pour : 52

Contre :

Abstentions :

Etaient présents : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Jean-François FARENC - Christophe PARAT (sauf rapports 26 à 32)- Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Pierre LEMONIER (sup.) - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Pascal CRANGA - Bernard ROULON (sauf rapports 1 à 5 - 14-15 - 18-19) - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Claude RANQUE (sup.) - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Jean-Pierre EMORINE - Gérard SCHALL - Laurent ENGEL - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD (sauf rapports 26 à 32) - Jean-Marc BERTRAND (sauf rapport 1 à 3)- Alain-Marie TROCHARD - Danièle MYARD - Serge MARSOVIQUE.

Procuration(s) : Christophe GUITTAT donne pouvoir à Emmanuel KUENTZ - Armand ROY donne pouvoir à Alain DE JAVEL - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Catherine NEVE donne pouvoir Pascal CRANGA - Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Marie FAUVET donne pouvoir à Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD donne pouvoir à Elisabeth LEMONON - Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Aline VUE donne pouvoir à Haggai HES - Colette ROLLAND donne pouvoir à Bernard ROULON.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Sylvain CHOPIN - Guy PONCET - Marie-Blandine PRIEUR - Patrick GIVRY - Pierre AVENAS

Etai(ent) excusé(s) : Christophe GUITTAT - Jean-Pierre RENAUD - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Aline VUE - Régine GEOFFROY - Colette ROLLAND - Aymar DE CAMAS - Patrice GOBIN - Jocelyne MOLLET - Armand ROY - Jean-Marc CHEVALIER - Charles DECONFIN - Jocelyne MOLLET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Désignation secrétaire de séance

Conformément à l'article L 212-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Cette décision de ne pas recourir au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la désignation faite en séance,

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance,**
- **désigner M. Alain MALDEREZ comme secrétaire de séance.**
- **autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**




**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**




**DELIBERATION
N°018-2024**

**SEANCE DU 25 MARS 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : **63**

Présents :

- Titulaires : 38
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages
exprimés : 52

Pour : 52

Contre :

Abstentions :

Etaient présents : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Jean-François FARENC - Christophe PARAT (sauf rapports 26 à 32)- Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Pierre LEMONIER (sup.) - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Pascal CRANGA - Bernard ROULON (sauf rapports 1 à 5 - 14-15 - 18-19) - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Claude RANQUE (sup.) - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Jean-Pierre EMORINE - Gérard SCHALL - Laurent ENGEL - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD (sauf rapports 26 à 32) - Jean-Marc BERTRAND (sauf rapport 1 à 3)- Alain-Marie TROCHARD - Danièle MYARD - Serge MARSOVQUE.

Date de convocation :

12/03/2024

Date d'affichage :

26/03/2024

Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Procuration(s) : Christophe GUITTAT donne pouvoir à Emmanuel KUENTZ - Armand ROY donne pouvoir à Alain DE JAVEL - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Catherine NEVE donne pouvoir à Pascal CRANGA - Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Marie FAUVET donne pouvoir à Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD donne pouvoir à Elisabeth LEMONON - Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Aline VUE donne pouvoir à Haggai HES - Colette ROLLAND donne pouvoir à Bernard ROULON.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Sylvain CHOPIN - Guy PONCET - Marie-Blandine PRIEUR - Patrick GIVRY - Pierre AVENAS

Etai(ent) excusé(s) : Christophe GUITTAT - Jean-Pierre RENAUD - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Aline VUE - Régine GEOFFROY - Colette ROLLAND - Aymar DE CAMAS - Patrice GOBIN - Jocelyne MOLLET - Armand ROY - Jean-Marc CHEVALIER - Charles DECONFIN - Jocelyne MOLLET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

**Approbation du procès-verbal du conseil communautaire
du 05 février 2024**

Le Conseil Communautaire est invité à émettre, au besoin, des remarques sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 05 février 2024.

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 05 février 2024,**
- **autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**




**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**




DELIBERATION
N°019-2024

SEANCE DU 25 MARS 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : **63**

Présents :

- Titulaires : 38
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 52

Contre :

Abstentions :

Etaient présents : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Jean-François FARENC - Christophe PARAT (sauf rapports 26 à 32)- Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Pierre LEMONIER (sup.) - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Pascal CRANGA - Bernard ROULON (sauf rapports 1 à 5 - 14-15 - 18-19) - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Claude RANQUE (sup.) - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Jean-Pierre EMORINE - Gérard SCHALL - Laurent ENGEL - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD (sauf rapports 26 à 32) - Jean-Marc BERTRAND (sauf rapport 1 à 3)- Alain-Marie TROCHARD - Danièle MYARD - Serge MARSOVQUE.

Procuration(s) : Christophe GUITTAT donne pouvoir à Emmanuel KUENTZ - Armand ROY donne pouvoir à Alain DE JAVEL - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Catherine NEVE donne pouvoir Pascal CRANGA - Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Marie FAUVET donne pouvoir à Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD donne pouvoir à Elisabeth LEMONON - Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Aline VUE donne pouvoir à Haggai HES - Colette ROLLAND donne pouvoir à Bernard ROULON.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Sylvain CHOPIN - Guy PONCET - Marie-Blandine PRIEUR - Patrick GIVRY - Pierre AVENAS

Etai(ent) excusé(s) : Christophe GUITTAT - Jean-Pierre RENAUD - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Aline VUE - Régine GEOFFROY - Colette ROLLAND - Aymar DE CAMAS - Patrice GOBIN - Jocelyne MOLLET - Armand ROY - Jean-Marc CHEVALIER - Charles DECONFIN - Jocelyne MOLLET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Modification de l'intitulé de la délégation de la 8^{ème} vice-présidence et de la commission ECONOMIE - EMPLOI - MSAP

Dans le cadre de la demande en cours de labellisation Territoire Engagé Transition écologique (TeT) pour le volet économie circulaire, il est exigé qu'une mention explicite à l'économie circulaire soit faite dans le titre et dans les délégations de l'élue référente en charge de la politique concernée (section 1.1.1.1 du référentiel).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1,

Vu la délibération n°046-2020 du 10 juillet 2020 portant élections des vice-présidents et des conseillers délégués, et notamment l'élection de Mme Marie FAUVET,

Vu la délibération n°048 -2020 du 10 juillet 2020 portant désignation des délégations aux vice-présidents et aux conseillers délégués, et notamment la délégation au 8^{ème} vice-président,

Vu la délibération n°050 -2020 du 10 juillet 2020 portant création des commission internes

Considérant la démarche de labellisation « Territoire Engagé Transition Ecologique » et son volet Economie circulaire,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver la modification de l'intitulé de la 8^{ème} délégation des vice-présidences comme suit : « vice-présidente Economie locale, circulaire et solidaire – Emploi - Espaces France Services »,**
- **approuver la modification des articles 1 et 2 de l'arrêté de délégation de fonction de Mme Marie FAUVET, actuelle 8^{ème} Vice-Présidente, pour y inclure explicitement les domaines suivants : Economie locale, circulaire et solidaire – Emploi - Espaces France Services ,**
- **approuver la modification de l'intitulé de la commission « ECONOMIE – EMPLOI - MSAP » en « Economie locale, circulaire et solidaire – Emploi - Espaces France Services ».**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**




**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**




DELIBERATION
N°020-2024

SEANCE DU 25 MARS 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : **63**

Présents :

- Titulaires : 39
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages
exprimés : 52

Pour : 52

Contre :

Abstentions :

Étaient présents : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Jean-François FARENC - Christophe PARAT (sauf rapports 26 à 32)- Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Pierre LEMONIER (sup.) - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Pascal CRANGA - Bernard ROULON (sauf rapports 1 à 5 – 14-15 – 18-19) - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Claude RANQUE (sup.) - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Jean-Pierre EMORINE - Gérard SCHALL - Laurent ENGEL - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD (sauf rapports 26 à 32) - Jean-Marc BERTRAND (sauf rapport 1 à 3)- Alain-Marie TROCHARD - Danièle MYARD - Serge MARSOVIQUE.

Procuration(s) : Christophe GUITTAT donne pouvoir à Emmanuel KUENTZ - Armand ROY donne pouvoir à Alain DE JAVEL - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Catherine NEVE donne pouvoir Pascal CRANGA - Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Marie FAUVET donne pouvoir à Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD donne pouvoir à Elisabeth LEMONON - Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Aline VUE donne pouvoir à Haggai HES - Colette ROLLAND donne pouvoir à Bernard ROULON.

Étai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Sylvain CHOPIN - Guy PONCET - Marie-Blandine PRIEUR - Patrick GIVRY - Pierre AVENAS

Étai(ent) excusé(s) : Christophe GUITTAT - Jean-Pierre RENAUD - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Aline VUE - Régine GEOFFROY - Colette ROLLAND - Aymar DE CAMAS - Patrice GOBIN - Jocelyne MOLLET - Armand ROY - Jean-Marc CHEVALIER - Charles DECONFIN - Jocelyne MOLLET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

**Budget Principal de la Communauté de Communes du Clunisois : adoption
du compte de gestion 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L.2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 06 mars 2024

Date de convocation :

12/03/2024

Date d'affichage :

26/03/2024

Rapporteur :

Christophe PARAT

Considérant que le Conseil Communautaire doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du Trésorier principal pour l'année 2023,

Considérant que le compte de gestion est un document établi par le receveur qui certifie l'exécution budgétaire se rapportant à l'exercice et qui présente la situation patrimoniale et financière de la collectivité,

Considérant la concordance du Compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le trésorier principal avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président de la Communauté du Communes du Clunais,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- adopter les résultats d'exercice et de clôture à fin 2023 tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget principal,

- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

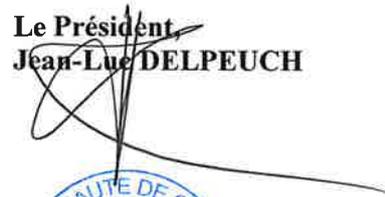
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**




**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**




DELIBERATION
N°021-2024**SEANCE DU 25 MARS 2024**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

NOMBRE DE MEMBRESEn exercice : **63**

Présents :

- Titulaires : 39

- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages

exprimés : 52

Pour : 52

Contre :

Abstentions :

Etaient présents : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Jean-François FARENC - Christophe PARAT (sauf rapports 26 à 32)- Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Pierre LEMONIER (sup.) - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Pascal CRANGA - Bernard ROULON (sauf rapports 1 à 5 – 14-15 – 18-19) - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Claude RANQUE (sup.) - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Jean-Pierre EMORINE - Gérard SCHALL - Laurent ENGEL - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD (sauf rapports 26 à 32) - Jean-Marc BERTRAND (sauf rapport 1 à 3)- Alain-Marie TROCHARD - Danièle MYARD - Serge MARSOVIQUE.

Procuration(s) : Christophe GUITTAT donne pouvoir à Emmanuel KUENTZ - Armand ROY donne pouvoir à Alain DE JAVEL - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Catherine NEVE donne pouvoir Pascal CRANGA - Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Marie FAUVET donne pouvoir à Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD donne pouvoir à Elisabeth LEMONON - Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Aline VUE donne pouvoir à Haggai HES - Colette ROLLAND donne pouvoir à Bernard ROULON.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Sylvain CHOPIN - Guy PONCET - Marie-Blandine PRIEUR - Patrick GIVRY - Pierre AVENAS

Etai(ent) excusé(s) : Christophe GUITTAT - Jean-Pierre RENAUD - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Aline VUE - Régine GEOFFROY - Colette ROLLAND - Aymar DE CAMAS - Patrice GOBIN - Jocelyne MOLLET - Armand ROY - Jean-Marc CHEVALIER - Charles DECONFIN - Jocelyne MOLLET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

**Budget Principal de la Communauté de Communes du Clunisois : adoption
du compte administratif 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L.2121-14 et L. 2121-31,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 mars 2024,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président de la Communauté de Communes du Clunisois,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacée par un membre du Conseil Communautaire élu à cet effet,

Considérant que le Compte de Gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

Le compte administratif dressé par le Président de la Communauté de Communes du Clunisois fait le bilan au 31 décembre de l'exercice auquel il se rapporte, de la situation financière de la collectivité telle qu'elle résulte de l'exécution budgétaire.

Il tient compte des différents stades budgétaires (budget primitif, décisions modificatives) élaborés à partir des orientations budgétaires débattues au préalable.

Comme le budget, le compte administratif se décompose en 2 sections, fonctionnement et investissement, qui présentent par chapitre et en détail l'exécution du budget.

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	11 134 667,15	G	11 672 418,94
	Section d'investissement	B	1 395 680,85	H	1 225 405,56
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	1 722 233,87
	Report en section d'investissement (001)	D		J	38 593,16
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	12 530 348,00	= G+H+I+J	14 658 651,53
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	118 786,78	L	110 486,04
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	118 786,78	= K+L	110 486,04
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	11 134 667,15	= G+I+K	13 394 652,81
	Section d'investissement	= B+D+F	1 514 467,63	= H+J+L	1 374 484,76
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	12 649 134,78	= G+H+I+J+K+L	14 769 137,57

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L
13	Subventions d'investissement reçues		110 486,04
20	Immobilisations incorporelles	12 720,00	
204	Subventions d'équipement versées	70 522,00	
21	Immobilisations corporelles	35 544,78	

Le Conseil Communautaire sera invité à adopter les résultats d'exercice et de clôture au 31 décembre 2021 du Budget Principal, qui sont en conformité avec le compte de gestion du Receveur, et peuvent se résumer comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
1 Recettes exercice N	1 225 405,56 €	11 672 418,94 €	12 897 824,50 €
2 Dépenses exercice N	1 395 680,85 €	11 134 667,15 €	12 530 348,00 €
I Résultat de l'exercice (1-2)	-170 275,29 €	537 751,79 €	367 476,50 €
II Résultat antérieur	38 593,16 €	1 722 233,87 €	1 760 827,03 €
A Solde d'exécution (I + II)	-131 682,13 €	2 259 985,66 €	2 128 303,53 €
3 Restes à réaliser Recettes N	110 486,04 €	0,00 €	110 486,04 €
4 Restes à réaliser Dépenses N	118 786,78 €	0,00 €	118 786,78 €
B Solde des restes à réaliser (3 + 4)	-8 300,74 €	0,00 €	-8 300,74 €
Résultat d'ensemble (A + B)	-139 982,87 €	2 259 985,66 €	2 120 002,79 €

Considérant la concordance du Compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le trésorier principal avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président de la Communauté de Communes du Clunisois,

Le rapporteur entendu

Le Président sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- adopter le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 de la Communauté de Communes du Clunisois arrêté comme suit,
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**




**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**




DELIBERATION
N°022-2024**SEANCE DU 25 MARS 2024**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 40
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages
exprimés : 55
Pour : 55
Contre :
Abstentions :**Date de convocation :**

12/03/2024

Date d'affichage :

26/03/2024

Rapporteur :

Christophe PARAT

Etaient présents : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Jean-François FARENC - Christophe PARAT (sauf rapports 26 à 32)- Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Pierre LEMONIER (sup.) - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Pascal CRANGA - Bernard ROULON (sauf rapports 1 à 5 - 14-15 - 18-19) - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Claude RANQUE (sup.) - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Jean-Pierre EMORINE - Gérard SCHALL - Laurent ENGEL - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD (sauf rapports 26 à 32) - Jean-Marc BERTRAND (sauf rapport 1 à 3)- Alain-Marie TROCHARD - Danièle MYARD - Serge MARSOVIQUE.

Procuration(s) : Christophe GUITTAT donne pouvoir à Emmanuel KUENTZ - Armand ROY donne pouvoir à Alain DE JAVEL - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Catherine NEVE donne pouvoir Pascal CRANGA - Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Marie FAUVET donne pouvoir à Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD donne pouvoir à Elisabeth LEMONON - Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Aline VUE donne pouvoir à Haggai HES - Colette ROLLAND donne pouvoir à Bernard ROULON.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Sylvain CHOPIN - Guy PONCET - Marie-Blandine PRIEUR - Patrick GIVRY - Pierre AVENAS

Etai(ent) excusé(s) : Christophe GUITTAT - Jean-Pierre RENAUD - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Aline VUE - Régine GEOFFROY - Colette ROLLAND - Aymar DE CAMAS - Patrice GOBIN - Jocelyne MOLLET - Armand ROY - Jean-Marc CHEVALIER - Charles DECONFIN - Jocelyne MOLLET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Budget Principal de la Communauté de Communes du Clunisois :
affectation des résultats 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 mars 2024,

Considérant qu'en comptabilité M. 57, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Considérant le vote du compte administratif 2023 de la Communauté de Communes du Clunisois, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'affectation des résultats de clôture 2023 sur le budget primitif 2024 comme suit :

L'affectation des résultats de clôture 2023 sur le budget primitif 2024 comme suit :

L'exercice 2023 a été clôturé avec un excédent de : **2 128 303,53 €**.

EN FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :	11 134 667,15 €
Recettes de fonctionnement :	11 672 418,94 €
RESULTAT 2023 :	537 731,79 €
Excédent antérieur reporté :	1 722 233,87 €
RESULTAT PROVISOIRE DE FONCTIONNEMENT :	2 259 985,66 €

EN INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :	1 395 680,85 €
Recettes d'investissement :	1 225 405,56 €
RESULTAT 2023 :	- 170 275,29 €
Excédent reporté :	38 593,16 €
RESULTAT PROVISOIRE D'INVESTISSEMENT :	- 131 682,13 €

Reste à réaliser en dépenses :	118 786,78 €
Reste à réaliser en recettes :	110 486,04 €
Solde des restes à réaliser 2023 :	- 8 300,74 €
Soit un besoin de financement	139 982,87 €

AFFECTATION DE RESULTATS PROVISOIRES BP2024

AFFECTATION EN RESERVE – 1068	139 982,87 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE – 002 –	EXCEDENT
	2 120 002,79 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE – 001 – DEFICIT	131 682,13 €

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**




**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**




DELIBERATION
N°023-2024**SEANCE DU 25 MARS 2024**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

NOMBRE DE MEMBRESEn exercice : **63**

Présents :

- Titulaires : 40
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages
exprimés : 55

Pour : 55

Contre :

Abstentions :

Etaient présents : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Jean-François FARENC - Christophe PARAT (sauf rapports 26 à 32)- Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Pierre LEMONIER (sup.) - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Pascal CRANGA - Bernard ROULON (sauf rapports 1 à 5 – 14-15 – 18-19) - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Claude RANQUE (sup.) - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Jean-Pierre EMORINE - Gérard SCHALL - Laurent ENGEL - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD (sauf rapports 26 à 32) - Jean-Marc BERTRAND (sauf rapport 1 à 3)- Alain-Marie TROCHARD - Danièle MYARD - Serge MARSOVIQUE..

Date de convocation :

12/03/2024

Date d'affichage :

26/03/2024

Rapporteur :

Christophe PARAT

Procuration(s) : Christophe GUITTAT donne pouvoir à Emmanuel KUENTZ - Armand ROY donne pouvoir à Alain DE JAVEL - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Catherine NEVE donne pouvoir Pascal CRANGA - Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Marie FAUVET donne pouvoir à Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD donne pouvoir à Elisabeth LEMONON - Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Aline VUE donne pouvoir à Haggai HES - Colette ROLLAND donne pouvoir à Bernard ROULON.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Sylvain CHOPIN - Guy PONCET - Marie-Blandine PRIEUR - Patrick GIVRY - Pierre AVENAS

Etai(ent) excusé(s) : Christophe GUITTAT - Jean-Pierre RENAUD - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Aline VUE - Régine GEOFFROY - Colette ROLLAND - Aymar DE CAMAS - Patrice GOBIN - Jocelyne MOLLET - Armand ROY - Jean-Marc CHEVALIER - Charles DECONFIN - Jocelyne MOLLET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Président présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles **1379 0 bis, 1407 et suivants, 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis** du code général des impôts **relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,**

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 mars 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2024 comme suit :

TAXES	TAUX 2024	BASES PREVISIONNELLES 2024	PRODUIT ATTENDU 2024
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	13,92 %	5 328 000	741 658 €
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	4,44 %	16 799 000	745 876 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	13,90 %	2 333 000	324 287 €
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	26,13 %	2 542 000	664 225 €

- charger le Président de notifier cette décision aux services Préfectoraux,

- charger le Président de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



DELIBERATION
N°024-2024

SEANCE DU 25 MARS 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : **63**

Présents :

- Titulaires : 40
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages
exprimés : 55

Pour : 55

Contre :

Abstentions :

Etaient présents : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Jean-François FARENC - Christophe PARAT (sauf rapports 26 à 32)- Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Pierre LEMONIER (sup.) - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Pascal CRANGA - Bernard ROULON (sauf rapports 1 à 5 - 14-15 - 18-19) - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Claude RANQUE (sup.) - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Jean-Pierre EMORINE - Gérard SCHALL - Laurent ENGEL - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD (sauf rapports 26 à 32) - Jean-Marc BERTRAND (sauf rapport 1 à 3)- Alain-Marie TROCHARD - Danièle MYARD - Serge MARSOVQUE.

Date de convocation :

12/03/2024

Date d'affichage :

26/03/2024

Rapporteur :

Christophe PARAT

Procuration(s) : Christophe GUITTAT donne pouvoir à Emmanuel KUENTZ - Armand ROY donne pouvoir à Alain DE JAVEL - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Catherine NEVE donne pouvoir Pascal CRANGA - Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Marie FAUVET donne pouvoir à Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD donne pouvoir à Elisabeth LEMONON - Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Aline VUE donne pouvoir à Haggai HES - Colette ROLLAND donne pouvoir à Bernard ROULON.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Sylvain CHOPIN - Guy PONCET - Marie-Blandine PRIEUR - Patrick GIVRY - Pierre AVENAS

Etai(ent) excusé(s) : Christophe GUITTAT - Jean-Pierre RENAUD - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Aline VUE - Régine GEOFFROY - Colette ROLLAND - Aymar DE CAMAS - Patrice GOBIN - Jocelyne MOLLET - Armand ROY - Jean-Marc CHEVALIER - Charles DECONFIN - Jocelyne MOLLET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Vote du taux de la TEOM 2024

La Communauté de Communes du Clunisois dispose de la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers dont la gestion est déléguée au SIRTOM de la Vallée de la Grosne.

Chaque année, le SIRTOM délibère pour déterminer les participations demandées aux deux collectivités qui la composent.

En 2024, la demande de participation serait, aux termes des derniers échanges avec les équipes du SIRTOM, de 2 028 250 € pour la collecte des déchets. De plus, afin de participer à la mise en place de la Redevance Spéciale Incitative (RSI), la collectivité s'est engagée, pour la période 2019-2024, à verser chaque année 9 987€ afin d'équiper les camions en conséquence.

Le montant des versements pour l'année 2024 s'élèverait donc à **2 038 237 €**, soit une augmentation de 139 898 € par rapport à 2023.

Afin que les recettes de fiscalité liées à la TEOM et les recettes de RSI puissent couvrir intégralement les frais liés à la gestion des ordures ménagères, il est proposé de maintenir le taux de TEOM à **10,60%**.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 mars 2024,

TAXES	TAUX 2024	BASES PREVISIONNELLES 2024	PRODUIT ATTENDU 2024
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	10,60 %	16 387 782	1 737 105 €

Cette recette sera complétée par les recettes attendues de la RSI, estimées à 334 355 € en 2024, de manière à neutraliser la contribution appelée par le SIRTOM.

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- de maintenir le taux de la TEOM de la Communauté de Communes du Clunisois à 10,60%,
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



DELIBERATION
N°025-2024

SEANCE DU 25 MARS 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 40
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages
exprimés : 55

Pour : 50

Contre : 5

Abstentions :

Etaient présents : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Jean-François FARENC - Christophe PARAT (sauf rapports 26 à 32)- Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Pierre LEMONIER (sup.) - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Pascal CRANGA - Bernard ROULON (sauf rapports 1 à 5 - 14-15 - 18-19) - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Claude RANQUE (sup.) - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Jean-Pierre EMORINE - Gérard SCHALL - Laurent ENGEL - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD (sauf rapports 26 à 32) - Jean-Marc BERTRAND (sauf rapport 1 à 3)- Alain-Marie TROCHARD - Danièle MYARD - Serge MARSOVQUE.

Date de convocation :

12/03/2024

Date d'affichage :

26/03/2024

Rapporteur :

Christophe PARAT

Procuration(s) : Christophe GUITTAT donne pouvoir à Emmanuel KUENTZ - Armand ROY donne pouvoir à Alain DE JAVEL - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Catherine NEVE donne pouvoir Pascal CRANGA - Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Marie FAUVET donne pouvoir à Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD donne pouvoir à Elisabeth LEMONON - Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Aline VUE donne pouvoir à Haggai HES - Colette ROLLAND donne pouvoir à Bernard ROULON.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Sylvain CHOPIN - Guy PONCET - Marie-Blandine PRIEUR - Patrick GIVRY - Pierre AVENAS

Etai(ent) excusé(s) : Christophe GUITTAT - Jean-Pierre RENAUD - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Aline VUE - Régine GEOFFROY - Colette ROLLAND - Aymar DE CAMAS - Patrice GOBIN - Jocelyne MOLLET - Armand ROY - Jean-Marc CHEVALIER - Charles DECONFIN - Jocelyne MOLLET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Budget principal de la Communauté de Communes du Clunisois : adoption du budget primitif 2024

Vu le III de l'article 106 de la loi NOTRÉ du 7 août 2015 pour adopter le référentiel M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5

Vu le projet de Budget Primitif principal 2024 proposé par le Président (et qui a été adressé aux élus communautaires avec les rapports),

Le Budget primitif du budget principal 2024 de la Communauté de communes du Clunisois est présenté en équilibre.

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de **13 728 816,43 €** et la section d'investissement est équilibrée à hauteur de **3 413 559,71€**. Soit un budget total 2023 de **17 142 376,14€**.

La présentation du budget est détaillée dans la note de synthèse et la maquette annexées.

Investissement

Dépenses : **3 294 772,93**

Recettes : **3 303 073,67**

Fonctionnement

Dépenses : **13 728 816,43**

Recettes : **13 728 816,43**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : **3 413 559,71** (dont 118 786,78 de RAR)

Recettes : **3 413 559,71** (dont 110 486,04 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : **13 728 816,43** (dont 0,00 de RAR)

Recettes : **13 728 816,43** (dont 0,00 de RAR)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 50 voix POUR et 5 voix CONTRE, décide de :

- adopter le budget primitif principal 2024 de la Communauté de Communes du Clunais, tel que joint en annexe,
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ



Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH



DELIBERATION
N°026-2024**SEANCE DU 25 MARS 2024**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

NOMBRE DE MEMBRESEn exercice : **63**

Présents :

- Titulaires : 40
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages
exprimés : 55

Pour : 55

Contre :

Abstentions :

Etaient présents : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Jean-François FARENC - Christophe PARAT (sauf rapports 26 à 32)- Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Pierre LEMONIER (sup.) - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Pascal CRANGA - Bernard ROULON (sauf rapports 1 à 5 - 14-15 - 18-19) - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Claude RANQUE (sup.) - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Jean-Pierre EMORINE - Gérard SCHALL - Laurent ENGEL - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD (sauf rapports 26 à 32) - Jean-Marc BERTRAND (sauf rapport 1 à 3)- Alain-Marie TROCHARD - Danièle MYARD - Serge MARSOVIQUE.

Procurator(s) : Christophe GUITTAT donne pouvoir à Emmanuel KUENTZ - Armand ROY donne pouvoir à Alain DE JAVEL - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Catherine NEVE donne pouvoir Pascal CRANGA - Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Marie FAUVET donne pouvoir à Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD donne pouvoir à Elisabeth LEMONON - Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Aline VUE donne pouvoir à Haggai HES - Colette ROLLAND donne pouvoir à Bernard ROULON.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Sylvain CHOPIN - Guy PONCET - Marie-Blandine PRIEUR - Patrick GIVRY - Pierre AVENAS

Etai(ent) excusé(s) : Christophe GUITTAT - Jean-Pierre RENAUD - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Aline VUE - Régine GEOFFROY - Colette ROLLAND - Aymar DE CAMAS - Patrice GOBIN - Jocelyne MOLLET - Armand ROY - Jean-Marc CHEVALIER - Charles DECONFIN - Jocelyne MOLLET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Attribution des subventions 2024

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5216-5,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 06 mars 2024,

Considérant que les actions des organismes listés concourent à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Clunisois,

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au Budget Primitif Principal 2024,

Date de convocation :

12/03/2024

Date d'affichage :

26/03/2024

Rapporteur :

Christophe PARAT

Dans le cadre du budget primitif 2024 est prévue à l'article 6574 une somme pour les subventions attribuées aux associations qui se répartissent de la façon suivante :

TIERS	MONTANT
ENFANCE JEUNESSE - PETITE ENFANCE	Colonne 1
LE PAS	1 800,00 €
1001 FAMILLES	
FOYER RURAUX GRAND SECTEUR - BUS MARGUERITE	7 500,00 €
L'ATELIER PLURIEL	1 000,00 €
LE JARDIN DES 7 SENS	1 000,00 €
SECURITE	
SIVU OUEST CLUNISOIS	1 600,00 €
CENTRE PREVENTION INCENDIE BLANOY	800,00 €
CENTRE PREVENTION INCENDIE CORTAMBERT	800,00 €
CENTRE PREVENTION INCENDIE SAINT ANDRE LE DESERT	800,00 €
ASSOCIATION JEUNES SAPEURS POMPIERS DU CLUNISOIS	1 300,00 €
ASSOCIATION JEUNES SAPEURS POMPIERS DE JONCY	1 000,00 €
SOUVENIR FRANCAIS	400,00 €
ESPACE FRANCE SERVICES	
AILE - PLATEFORME MOBILITE	2 700,00 €
ETAP - EPICERIE SOLIDAIRE	7 000,00 €
ETAP - FONCTIONNEMENT	6 700,00 €
LE PONT	4 000,00 €
FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - CD 71	4 881,10 €
RESTAURANTS DU CŒUR - DEPARTEMENT 71	500,00 €
ECONOMIE CIRCULAIRE	
LE BLE DU CŒUR	500,00 €
MOBILITE	
CLUB DE L'AMITIE DE BUFFIERES	500,00 €
ENTRAIDE DES TROIS CANTONS	500,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 000,00 €
ECONOMIE	
IN CLUNISO - PTCE - FONCTIONNEMENT	10 000,00 €
IN CLUNISO - PTCE - CHEVAL TERRITORIAL	5 000,00 €
ENVIRONNEMENT - ANIMAUX	
LES CHATS DU CŒUR	1 000,00 €
TOURISME	
FEDERATION SITES CLUNISIENS	5 000,00 €
OFFICE DU TOURISME	274 000,00 €
MAISON DU TERROIR DE GENOUILLY	1 000,00 €
FOYER RURAUX GRAND SECTEUR	8 500,00 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- attribuer aux organismes listés dans le tableau ci-dessous, le montant des subventions accordées pour 2024,
- inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024,
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision,

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**




**Le Président,
Jean-Luc BELPEUCH**




Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 02/04/2024



ID : 071-200040293-20240325-026_2024-DE

DELIBERATION
N°027-2024**SEANCE DU 25 MARS 2024**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 40
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages
exprimés : 55

Pour : 55

Contre :

Abstentions :

Etaient présents : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Jean-François FARENC - Christophe PARAT (sauf rapports 26 à 32)- Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Pierre LEMONIER (sup.) - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Pascal CRANGA - Bernard ROULON (sauf rapports 1 à 5 - 14-15 - 18-19) - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Claude RANQUE (sup.) - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Jean-Pierre EMORINE - Gérard SCHALL - Laurent ENGEL - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD (sauf rapports 26 à 32) - Jean-Marc BERTRAND (sauf rapport 1 à 3)- Alain-Marie TROCHARD - Danièle MYARD - Serge MARSOVQUE.

Procuration(s) : Christophe GUITTAT donne pouvoir à Emmanuel KUENTZ - Armand ROY donne pouvoir à Alain DE JAVEL - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Catherine NEVE donne pouvoir Pascal CRANGA - Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Marie FAUVET donne pouvoir à Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD donne pouvoir à Elisabeth LEMONON - Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Aline VUE donne pouvoir à Haggai HES - Colette ROLLAND donne pouvoir à Bernard ROULON.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Sylvain CHOPIN - Guy PONCET - Marie-Blandine PRIEUR - Patrick GIVRY - Pierre AVENAS

Etai(ent) excusé(s) : Christophe GUITTAT - Jean-Pierre RENAUD - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Aline VUE - Régine GEOFFROY - Colette ROLLAND - Aymar DE CAMAS - Patrice GOBIN - Jocelyne MOLLET - Armand ROY - Jean-Marc CHEVALIER - Charles DECONFIN - Jocelyne MOLLET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : attributions 2024

Vu le pacte de solidarité budgétaire et fiscale 2021-2026 adopté en conseil communautaire le 25 octobre 2021 par délibération n°099-2021,

Vu les montants attribués pour l'année 2021 par délibération n°100-2021,

Vu les montants attribués pour l'année 2022 par délibération n°035-2022,

Vu les montants attribués pour l'année 2023 par délibération n°029-2023,

Date de convocation :

12/03/2024

Date d'affichage :

26/03/2024

Rapporteur :

Christophe PARAT

Il est proposé, pour l'année 2024, que ce fonds soit abondé, pour chaque commune, du montant équivalent à la contribution SDIS de l'année à la charge des communes. Le montant attribué pour chaque commune est indiqué dans le tableau ci-contre : « Attribution 2024 au titre du SDIS 2024 ».

Les montants présentés sont les montants définitifs,

L'utilisation des attributions des communes se faisant dans le cadre du règlement de ce fonds, les sommes nécessaires ont été prévues au budget 2024.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 06/03/2024,

Considérant les montants attribués au titre des montants de contribution au SDIS 2024,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider les montants attribués au titre du pacte de solidarité pour l'année 2024 tels que présentés,
- inscrire les crédits au budget,
- autoriser le président à signer tous les actes relatifs à la présente décision.

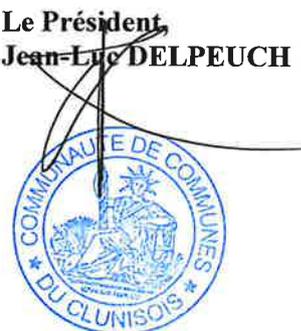
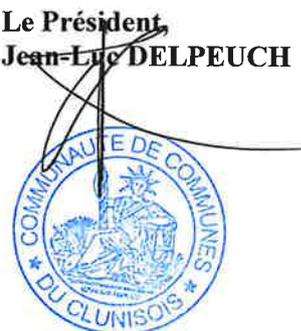
**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**




**Le Président
Jean-Luc DELPEUCH**

**PACTE DE SOLIDARITE BUDGETAIRE ET FISCALE EN CLUNISOIS
MONTANTS D'ATTRIBUTION 2024**

COMMUNE	2021	2022	2023	2024	Hypothèse 2025	Hypothèse 2026	TOTAL 2021-2026
Ameugny	5 581 €	5 634 €	6 020 €	6 266 €	6 561 €	6 870 €	36 932 €
Bergesserin	5 590 €	5 770 €	6 161 €	6 476 €	6 781 €	7 100 €	37 878 €
Berzé-le-Châtel	1 894 €	1 936 €	2 085 €	2 285 €	2 393 €	2 505 €	13 098 €
Blanot	5 776 €	5 925 €	6 347 €	6 896 €	7 221 €	7 561 €	39 726 €
Bonnay - St Ythaire*	10 055 €	10 058 €	16 275 €	17 477 €	18 300 €	19 162 €	91 327 €
Bray	5 086 €	5 137 €	5 683 €	5 932 €	6 211 €	6 504 €	34 553 €
Buffières	8 635 €	8 790 €	9 333 €	9 728 €	10 186 €	10 666 €	57 338 €
Burzy	2 375 €	2 360 €	2 490 €	2 615 €	2 738 €	2 867 €	15 445 €
Château	7 219 €	7 419 €	8 147 €	8 637 €	9 044 €	9 470 €	49 936 €
Chériset	1 608 €	1 619 €	1 768 €	1 938 €	2 029 €	2 125 €	11 087 €
Chevagny-sur-Guye	2 499 €	2 490 €	2 542 €	2 574 €	2 695 €	2 822 €	15 622 €
Chiddes	3 270 €	3 360 €	3 566 €	3 682 €	3 855 €	4 037 €	21 770 €
Chissey-lès-Mâcon	7 401 €	7 626 €	7 930 €	8 258 €	8 647 €	9 054 €	48 916 €
Cluny	158 657 €	162 469 €	173 915 €	181 926 €	190 495 €	199 467 €	1 066 929 €
Cortambert	7 723 €	7 871 €	8 414 €	9 039 €	9 465 €	9 911 €	52 422 €
Cortevaix	8 210 €	8 317 €	8 840 €	9 690 €	10 146 €	10 624 €	55 828 €
Curtil-sous-Bufferies	2 892 €	2 938 €	3 143 €	3 312 €	3 468 €	3 631 €	19 384 €
Donzy-le-Pertuis	4 621 €	4 684 €	5 015 €	5 088 €	5 328 €	5 579 €	30 314 €
Flagy	5 074 €	5 117 €	5 430 €	5 952 €	6 232 €	6 526 €	34 331 €
Jalogny	10 790 €	11 295 €	12 378 €	13 244 €	13 868 €	14 521 €	76 096 €
Joncy	16 919 €	17 246 €	18 274 €	19 109 €	20 009 €	20 951 €	112 508 €
La Guiche	17 155 €	17 446 €	18 710 €	19 383 €	20 296 €	21 252 €	114 242 €
Lournand	10 265 €	10 386 €	11 057 €	11 498 €	12 040 €	12 607 €	67 852 €
Massilly	11 548 €	11 654 €	11 923 €	12 261 €	12 838 €	13 443 €	73 668 €
Mazille	11 866 €	12 016 €	12 697 €	13 342 €	13 970 €	14 628 €	78 520 €
Passy	2 392 €	2 464 €	2 668 €	2 878 €	3 014 €	3 155 €	16 571 €
Pressy-sous-Dondin	3 791 €	3 898 €	4 165 €	4 364 €	4 570 €	4 785 €	25 572 €
Sailly	2 966 €	2 998 €	3 155 €	3 459 €	3 622 €	3 793 €	19 992 €
Saint-André-le-Désert	9 779 €	10 019 €	10 542 €	11 049 €	11 569 €	12 114 €	65 073 €
Saint-Clement-sur-guye	4 804 €	4 907 €	5 226 €	5 554 €	5 816 €	6 090 €	32 396 €
Sainte-Cécile	7 618 €	7 698 €	8 128 €	8 527 €	8 929 €	9 349 €	50 249 €
Saint-Huruge	1 978 €	1 914 €	1 994 €	2 185 €	2 288 €	2 396 €	12 755 €
Saint-Marcelin-de-Cray	6 294 €	6 299 €	6 681 €	7 102 €	7 437 €	7 787 €	41 599 €
Saint-Martin-de-Salencey	3 517 €	3 561 €	3 752 €	4 068 €	4 260 €	4 460 €	23 618 €
Saint-Martin-la-Patrouille	2 224 €	2 212 €	2 361 €	2 588 €	2 710 €	2 838 €	14 932 €
Saint-Vincent-des-Prés	3 862 €	3 884 €	4 131 €	4 528 €	4 741 €	4 965 €	26 111 €
Saint-Ythaire*	4 994 €	5 077 €	- €	- €	- €	- €	10 071 €
Salornay-sur-Guye	27 365 €	28 052 €	30 004 €	31 373 €	32 851 €	34 398 €	184 043 €
Sigy-le-Châtel	4 023 €	4 103 €	4 440 €	4 655 €	4 874 €	5 104 €	27 199 €
Sivignon	5 589 €	5 761 €	6 233 €	6 532 €	6 840 €	7 162 €	38 116 €
Taizé	4 859 €	5 056 €	5 364 €	5 639 €	5 905 €	6 183 €	33 005 €
Vineuse-sur-Fregande	20 993 €	21 394 €	22 686 €	24 770 €	25 937 €	27 158 €	142 938 €
TOTAL	449 757 €	458 860 €	489 673 €	515 879 €	540 177 €	565 619 €	3 019 965 €
EVOLUTION €	- €	9 103 €	30 813 €	26 206 €	24 298 €	25 442 €	
EVOLUTION %	-	1,98%	6,29%	5,08%	4,50%	4,50%	

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 02/04/2024



ID : 071-200040293-20240325-027_2024-DE

DELIBERATION
N°028-2024**SEANCE DU 25 MARS 2024**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 40
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages
exprimés : 55

Pour : 49

Contre : 6

Abstentions :

Etaient présents : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Jean-François FARENC - Christophe PARAT (sauf rapports 26 à 32)- Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Pierre LEMONIER (sup.) - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Pascal CRANGA - Bernard ROULON (sauf rapports 1 à 5 - 14-15 - 18-19) - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Claude RANQUE (sup.) - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Jean-Pierre EMORINE - Gérard SCHALL - Laurent ENGEL - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD (sauf rapports 26 à 32) - Jean-Marc BERTRAND (sauf rapport 1 à 3)- Alain-Marie TROCHARD - Danièle MYARD - Serge MARSOVQUE.

Procuration(s) : Christophe GUITTAT donne pouvoir à Emmanuel KUENTZ - Armand ROY donne pouvoir à Alain DE JAVEL - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Catherine NEVE donne pouvoir Pascal CRANGA - Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Marie FAUVET donne pouvoir à Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD donne pouvoir à Elisabeth LEMONON - Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Aline VUE donne pouvoir à Haggai HES - Colette ROLLAND donne pouvoir à Bernard ROULON.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Sylvain CHOPIN - Guy PONCET - Marie-Blandine PRIEUR - Patrick GIVRY - Pierre AVENAS

Etai(ent) excusé(s) : Christophe GUITTAT - Jean-Pierre RENAUD - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Aline VUE - Régine GEOFFROY - Colette ROLLAND - Aymar DE CAMAS - Patrice GOBIN - Jocelyne MOLLET - Armand ROY - Jean-Marc CHEVALIER - Charles DECONFIN - Jocelyne MOLLET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

**Adoption des autorisations de programmes sur la base du Plan Pluriannuel
d'Investissement (PPI)**

La procédure des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) est prévue par l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT). Elle constitue un aménagement du principe d'annualité qui permet d'adapter la programmation de certaines dépenses, notamment d'investissement, qui voient leur réalisation s'échelonner sur plusieurs exercices. Elle permet alors d'effectuer une gestion pluriannuelle de l'engagement des dépenses en évitant de recourir à la technique classique des restes à réaliser.

Date de convocation :

12/03/2024

Date d'affichage :

26/03/2024

Rapporteur :

Christophe PARAT

L'article R.2311-9 du CGCT précise que « *les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives* ». Les AP/CP peuvent être votés lors de toutes sessions budgétaires. Cet article prévoit également que « *chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants* ». La délibération doit prévoir l'objet de l'AP, son montant et la répartition annuelle des crédits de paiement. La somme des CP doit donc être égale au montant de l'autorisation. Enfin, il dispose que « *les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers* ». Compte tenu du programme pluriannuel d'investissement de la Communauté de communes du Clunisois, il est proposé au Conseil d'adopter l'ensemble des Autorisations de programme tel que rappelé ci-après.

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la Communauté de Communes du Clunisois approuvé par délibération n°004-2024 du 05 février 2024,

Vu la note de synthèse du budget primitif 2024 présentée en séance,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 49 voix POUR et 6 CONTRE, décide de :

- **adopter les autorisations de programmes sur la base du Plan Pluriannuel d'investissement présentées en séance,**
- **inscrire au budget 2024 les crédits de paiement correspondant**
- **autoriser le Président à engager toute démarche rendue nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



POLITIQUE PUBLIQUE	PROJETS DE MANDAT - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - AP	TOTAL			CP 2024	CP 2025	CP 2026	MANDAT SUIVANT	FINANCEMENT NTS PREVISIONNELS		TAUX DE FINANCEMENT	RESTE A CHARGE	TAUX RESTE A CHARGE	EMPRUNTS	AUTOFINAN CEMENT EPARGNE
		CP 2024	CP 2025	CP 2026					FINANCEMENT NTS NOTIFIES	FINANCEMENT NTS PREVISIONNELS					
GRAND PROJET > TOURISME & ACCUEIL	PÔLE D'ACCUEIL DU CLUNISOIS - SCENARIO 1	3 600 000 €	1 725 000 €	50 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €	50%	1 800 000 €	50%	1 000 000 €	800 000 €				
GRAND PROJET > RESSOURCES & PATRIMOINE	PACTE DE SOLIDARITE - FONDS DE CONCOURS INVESTISSEMENT	2 184 968 €	589 150 €	378 549 €	378 549 €	396 379 €				0%	2 184 968 €	100%		2 184 968 €	
GRAND PROJET > MAISON DU GESTE	MAISON DU GESTE - OUVRAGE ET USAGE	1 956 592 €	439 000 €	458 796 €	458 796 €	458 796 €		35 000 €	864 827 €	66%	456 765 €	34%	230 666 €	226 099 €	
AGRICULTURE & ALIMENTATION	LABORATOIRE DE TRANSFORMATION ALIMENTAIRE - ACQUISITION MATERIEL ET PROVISIONS	277 600 €	237 600 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €			79 255 €	29%	198 345 €	71%		198 345 €	
CULTURE SPORT ET LOISIRS	SONORISATION DES ESPACES DE L'ECOLE DE MUSIQUE, DANSE, THEATRE	10 000 €	10 000 €	- €	- €	- €		- €	- €	0%	10 000 €	100%		10 000 €	
CULTURE SPORT ET LOISIRS	INSTRUMENTS DE MUSIQUE ACQUISITION ET/OU RENOUVELLEMENT + BESOIN DANSE ET THEATRE	15 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €		- €	- €	0%	15 000 €	100%		15 000 €	
CYCLE DES DECHETS	AIDE A L'INSTALLATION DE POINTS DE REGROUPEMENT DECHETS AUX COMMUNES	15 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €		- €	- €	0%	15 000 €	100%		15 000 €	
ECONOMIE D'ENTREPRISE	TRAVAUX D'AMENAGEMENT FROMAGERIE BERNARD	64 056 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	12 000 €	64 056 €	- €	100%	- €	0%	- €	- €	
ECONOMIE D'ENTREPRISE	IMMOBILIER D'ENTREPRISE	30 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €		- €	- €	0%	30 000 €	100%		30 000 €	
ECONOMIE D'ENTREPRISE	DEVIATION OXOX	42 700 €	8 000 €	34 700 €	34 700 €	- €		- €	- €	0%	42 700 €	100%		42 700 €	
ENFANCE JEUNESSE ET FAMILLE	EXTENSION CLUB JEUNE - YOURTE 80M2	108 000 €	108 000 €	- €	- €	- €		- €	86 400 €	80%	21 600 €	20%		21 600 €	
MOBILITES	JALONNEMENT CYCLABLE	148 748 €	58 644 €	26 000 €	26 000 €	26 000 €		20 097 €	43 000 €	42%	85 651 €	58%		85 651 €	
MOBILITES	VEHICULES ET VELOS ELECTRIQUES	333 851 €	134 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €		30 108 €	100 000 €	39%	203 743 €	61%		203 743 €	
MOBILITES	ACHAT ET REHABILITATION DU BATIMENT AU REZ DE CHAUSSEE DE LA GARE	125 000 €	60 000 €	- €	- €	- €		36 674 €	- €	29%	88 326 €	71%		88 326 €	
MOBILITES	INTERMODALITE - ABRIS VELOS SECURISES ET AIRES AUTOSTOP	74 860 €	49 860 €	25 000 €	25 000 €	- €		- €	55 650 €	74%	19 210 €	26%		19 210 €	
RESSOURCES & PATRIMOINE	ENTRETIEN ET AMELIORATION DE L'EXISTANT - ENSEMBLE DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRE	150 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €		- €	- €	0%	150 000 €	100%		150 000 €	
RESSOURCES & PATRIMOINE	ENTRETIEN PISCINE DE LA GUICHE	150 000 €	25 000 €	125 000 €	125 000 €	- €		- €	- €	0%	150 000 €	100%		150 000 €	
RESSOURCES & PATRIMOINE	RECUPERATION DES EAUX DE PLUIE - BOULODROME ET ANTENNE SALORNAY	20 000 €	20 000 €	- €	- €	- €		- €	- €	0%	20 000 €	100%		20 000 €	
RESSOURCES & PATRIMOINE	EQUIPEMENT ET RENOUVELLEMENT INFORMATIQUE	138 447 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €		- €	- €	0%	138 447 €	100%		138 447 €	
RESSOURCES & PATRIMOINE	MOBIER	33 800 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €		- €	- €	0%	33 800 €	100%		33 800 €	
TOURISME & ACCUEIL	CHEMINS DE RANDONNEES EN CLUNISOIS	200 330 €	88 200 €	40 300 €	40 300 €	10 500 €	36 000 €	- €	50 000 €	25%	150 330 €	75%		150 330 €	

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 02/04/2024

ID : 071-200040293-20240325-028_2024-DE



Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 02/04/2024



ID : 071-200040293-20240325-028_2024-DE

DELIBERATION
N°029-2024**SEANCE DU 25 MARS 2024**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 40
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages
exprimés : 55

Pour : 55

Contre :

Abstentions :

Étaient présents : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Jean-François FARENC - Christophe PARAT (sauf rapports 26 à 32)- Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Pierre LEMONIER (sup.) - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Pascal CRANGA - Bernard ROULON (sauf rapports 1 à 5 – 14-15 – 18-19)- Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Claude RANQUE (sup.) - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Jean-Pierre EMORINE - Gérard SCHALL - Laurent ENGEL - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD (sauf rapports 26 à 32) - Jean-Marc BERTRAND (sauf rapport 1 à 3)- Alain-Marie TROCHARD - Danièle MYARD - Serge MARSOVIQUE.

Date de convocation :

12/03/2024

Date d'affichage :

26/03/2024

Rapporteur :

Daniel GELIN

Procuration(s) : Christophe GUITTAT donne pouvoir à Emmanuel KUENTZ - Armand ROY donne pouvoir à Alain DE JAVEL - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Catherine NEVE donne pouvoir Pascal CRANGA - Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Marie FAUVET donne pouvoir à Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD donne pouvoir à Elisabeth LEMONON - Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Aline VUE donne pouvoir à Haggai HES - Colette ROLLAND donne pouvoir à Bernard ROULON.

Étai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Sylvain CHOPIN - Guy PONCET - Marie-Blandine PRIEUR - Patrick GIVRY - Pierre AVENAS

Étai(ent) excusé(s) : Christophe GUITTAT - Jean-Pierre RENAUD - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Aline VUE - Régine GEOFFROY - Colette ROLLAND - Aymar DE CAMAS - Patrice GOBIN - Jocelyne MOLLET - Armand ROY - Jean-Marc CHEVALIER - Charles DECONFIN - Jocelyne MOLLET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Budget annexe « Assainissement » : adoption du budget primitif 2024

Vu le III de l'article 106 de la loi NOTRé du 7 août 2015 pour adopter le référentiel M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5

Vu le projet de budget primitif 2024 pour le budget annexe assainissement proposé par le Président,

Le budget primitif 2024 du budget annexe assainissement 2024 de la Communauté de communes du Clunisois est présenté en équilibre.

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de **1 412 364 €** et la section d'investissement est équilibrée à hauteur de **1 432 558 €** Soit un budget total 2024 de **2 844 922 €**.

La présentation du budget est détaillée dans la note de synthèse et la maquette annexées.

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- adopter le budget primitif 2024 du budget annexe assainissement de la Communauté de Communes du Clunisois, tel que joint en annexe,
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**




**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**




**DELIBERATION
N°030-2024**

**SEANCE DU 25 MARS 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 38
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages
exprimés : 52

Pour : 52

Contre :

Abstentions :

Etaient présents : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Jean-François FARENC - Christophe PARAT (sauf rapports 26 à 32)- Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Pierre LEMONIER (sup.) - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Pascal CRANGA - Bernard ROULON (sauf rapports 1 à 5 - 14-15 - 18-19) - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Claude RANQUE (sup.) - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Jean-Pierre EMORINE - Gérard SCHALL - Laurent ENGEL - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD (sauf rapports 26 à 32) - Jean-Marc BERTRAND (sauf rapport 1 à 3)- Alain-Marie TROCHARD - Danièle MYARD - Serge MARSOVIQUE.

Date de convocation :

12/03/2024

Date d'affichage :

26/03/2024

Rapporteur :

Christophe PARAT

Procuration(s) : Christophe GUITTAT donne pouvoir à Emmanuel KUENTZ - Armand ROY donne pouvoir à Alain DE JAVEL - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Catherine NEVE donne pouvoir Pascal CRANGA - Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Marie FAUVET donne pouvoir à Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD donne pouvoir à Elisabeth LEMONON - Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Aline VUE donne pouvoir à Haggai HES - Colette ROLLAND donne pouvoir à Bernard ROULON.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Sylvain CHOPIN - Guy PONCET - Marie-Blandine PRIEUR - Patrick GIVRY - Pierre AVENAS

Etai(ent) excusé(s) : Christophe GUITTAT - Jean-Pierre RENAUD - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Aline VUE - Régine GEOFFROY - Colette ROLLAND - Aymar DE CAMAS - Patrice GOBIN - Jocelyne MOLLET - Armand ROY - Jean-Marc CHEVALIER - Charles DECONFIN - Jocelyne MOLLET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Budget annexe « Zone de la Courbe » : adoption du compte de gestion 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L.2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 06 mars 2024,

Considérant que le Conseil Communautaire doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du Trésorier principal pour l'année 2023, pour le budget annexe de la « Zone de la Courbe ».

Considérant la concordance du Compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le trésorier principal avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président de la Communauté de Communes du Clunais,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :
- adopter les résultats d'exercice et de clôture à fin 2023 tant en fonctionnement qu'en investissement, ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget annexe « Zone de la Courbe »,
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

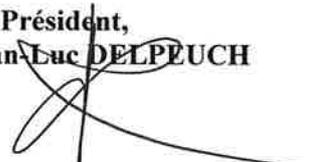
**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**




**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**




DELIBERATION
N°031-2024**SEANCE DU 25 MARS 2024**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 40
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages
exprimés : 52

Pour : 52

Contre :

Abstentions :

Etaient présents : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Jean-François FARENC - Christophe PARAT (sauf rapports 26 à 32)- Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Pierre LEMONIER (sup.) - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggäi HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Pascal CRANGA - Bernard ROULON (sauf rapports 1 à 5 – 14-15 – 18-19)- Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Claude RANQUE (sup.) - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Jean-Pierre EMORINE - Gérard SCHALL - Laurent ENGEL - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD (sauf rapports 26 à 32) - Jean-Marc BERTRAND (sauf rapport 1 à 3)- Alain-Marie TROCHARD - Danièle MYARD - Serge MARSOVIQUE.

Date de convocation :

12/03/2024

Date d'affichage :

26/03/2024

Rapporteur :

Christophe PARAT

Procuration(s) : Christophe GUITTAT donne pouvoir à Emmanuel KUENTZ - Armand ROY donne pouvoir à Alain DE JAVEL - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Catherine NEVE donne pouvoir Pascal CRANGA - Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Marie FAUVET donne pouvoir à Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD donne pouvoir à Elisabeth LEMONON - Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Aline VUE donne pouvoir à Haggäi HES - Colette ROLLAND donne pouvoir à Bernard ROULON.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Sylvain CHOPIN - Guy PONCET - Marie-Blandine PRIEUR - Patrick GIVRY - Pierre AVENAS

Etai(ent) excusé(s) : Christophe GUITTAT - Jean-Pierre RENAUD - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Aline VUE - Régine GEOFFROY - Colette ROLLAND - Aymar DE CAMAS - Patrice GOBIN - Jocelyne MOLLET - Armand ROY - Jean-Marc CHEVALIER - Charles DECONFIN - Jocelyne MOLLET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Budget annexe « Zone de la Courbe » : adoption du compte administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L.2121-14 et L. 2121-31,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 mars 2024,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président de la Communauté de Communes du Clunisois,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacée par un membre du Conseil Communautaire élu à cet effet,

Considérant que le Compte de Gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 102,94	G
	Section d'investissement	B	H
		*	*
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 51 995,40	I
	Report en section d'investissement (001)	D 42 571,14	J
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 94 669,48	= G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	= K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 52 098,34	= G+I+K
	Section d'investissement	= B+D+F 42 571,14	= H+J+L
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 94 669,48	= G+H+I+J+K+L

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	E	K
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	F	L

Le Conseil Communautaire sera invité à adopter les résultats d'exercice et de clôture au 31 décembre 2023 du Budget annexe Zone Courbe, qui sont en conformité avec le compte de gestion du Receveur, et peuvent se résumer comme suit :

Colonne1	Colonne2	Investissement	Fonctionnement	Total
1	Recettes exercice N	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2	Dépenses exercice N	0,00 €	102,94 €	102,94 €
I	Résultat de l'exercice (1-2)	0,00 €	-102,94 €	-102,94 €
II	Résultat antérieur	-42 571,14 €	-51 995,40 €	-94 566,54 €
A	Solde d'exécution (I + II)	-42 571,14 €	-52 098,34 €	-94 669,48 €
3	Restes à réaliser Recettes N	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4	Restes à réaliser Dépenses N	0,00 €	0,00 €	0,00 €
B	Solde des restes à réaliser (3 + 4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Résultat d'ensemble (A + B)	-42 571,14 €	-52 098,34 €	-94 669,48 €

Le rapporteur entendu,

Le Président sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :
- adopter le compte administratif du budget annexe « Zone de la Courbe » de l'exercice 2023 de la Communauté de Communes du Clunisois arrêté comme suit,
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 02/04/2024



ID : 071-200040293-20240325-031_2024-DE

DELIBERATION
N°032-2024**SEANCE DU 25 MARS 2024**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :
- Titulaires : 40
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages
exprimés : 55
Pour : 55
Contre :
Abstentions :

Etaient présents : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Jean-François FARENC - Christophe PARAT (sauf rapports 26 à 32)- Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Pierre LEMONIER (sup.) - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Pascal CRANGA - Bernard ROULON (sauf rapports 1 à 5 – 14-15 – 18-19) - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Claude RANQUE (sup.) - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Jean-Pierre EMORINE - Gérard SCHALL - Laurent ENGEL - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD (sauf rapports 26 à 32) - Jean-Marc BERTRAND (sauf rapport 1 à 3)- Alain-Marie TROCHARD - Danièle MYARD - Serge MARSOVIQUE.

Date de convocation :

12/03/2024

Date d'affichage :

26/03/2024

Rapporteur :

Christophe PARAT

Procuration(s) : Christophe GUITTAT donne pouvoir à Emmanuel KUENTZ - Armand ROY donne pouvoir à Alain DE JAVEL - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Catherine NEVE donne pouvoir Pascal CRANGA - Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Marie FAUVET donne pouvoir à Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD donne pouvoir à Elisabeth LEMONON - Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Aline VUE donne pouvoir à Haggai HES - Colette ROLLAND donne pouvoir à Bernard ROULON.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Sylvain CHOPIN - Guy PONCET - Marie-Blandine PRIEUR - Patrick GIVRY - Pierre AVENAS

Etai(ent) excusé(s) : Christophe GUITTAT - Jean-Pierre RENAUD - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Aline VUE - Régine GEOFFROY - Colette ROLLAND - Aymar DE CAMAS - Patrice GOBIN - Jocelyne MOLLET - Armand ROY - Jean-Marc CHEVALIER - Charles DECONFIN - Jocelyne MOLLET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Budget annexe « Zone de la Courbe » : Affectation des résultats 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 mars 2024,

Considérant qu'en comptabilité M.57, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Considérant le vote du compte administratif 2023 du budget annexe « Zone de la Courbe », il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'affectation des résultats de clôture 2023 sur le budget primitif 2024 comme suit :

Le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de : 102,94 €
- Un déficit reporté de : 51 995,40 €

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : 52 098,34 €

- Un déficit d'investissement de : 42 571,14 €
- Un déficit des restes à réaliser de : 0,00 €

Soit un besoin de financement de : 42 571,14 €

Le résultat est repris et affecté au budget primitif 2024 comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté (002) – Déficit : 52 098,34 €

Résultat d'investissement reporté (001) – Déficit : 42 571,14 €

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :
- affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

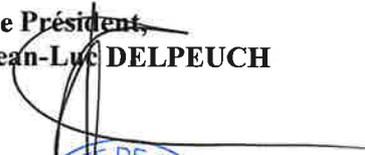
**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**




**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**




DELIBERATION
N°033-2024**SEANCE DU 25 MARS 2024**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 40
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages
exprimés : 55
Pour : 55
Contre :
Abstentions :

Étaient présents : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Jean-François FARENC - Christophe PARAT (sauf rapports 26 à 32)- Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Pierre LEMONIER (sup.) - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggäi HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Pascal CRANGA - Bernard ROULON (sauf rapports 1 à 5 – 14-15 – 18-19) - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Claude RANQUE (sup.) - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Jean-Pierre EMORINE - Gérard SCHALL - Laurent ENGEL - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD (sauf rapports 26 à 32) - Jean-Marc BERTRAND (sauf rapport 1 à 3)- Alain-Marie TROCHARD - Danièle MYARD - Serge MARSOVIQUE.

Date de convocation :

12/03/2024

Date d'affichage :

26/03/2024

Rapporteur :

Christophe PARAT

Procurat ion(s) : Christophe GUITTAT donne pouvoir à Emmanuel KUENTZ - Armand ROY donne pouvoir à Alain DE JAVEL - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Catherine NEVE donne pouvoir Pascal CRANGA - Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Marie FAUVET donne pouvoir à Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD donne pouvoir à Elisabeth LEMONON - Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Aline VUE donne pouvoir à Haggäi HES - Colette ROLLAND donne pouvoir à Bernard ROULON.

Étai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Sylvain CHOPIN - Guy PONCET - Marie-Blandine PRIEUR - Patrick GIVRY - Pierre AVENAS

Étai(ent) excusé(s) : Christophe GUITTAT - Jean-Pierre RENAUD - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Aline VUE - Régine GEOFFROY - Colette ROLLAND - Aymar DE CAMAS - Patrice GOBIN - Jocelyne MOLLET - Armand ROY - Jean-Marc CHEVALIER - Charles DECONFIN - Jocelyne MOLLET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Budget annexe « Zone de la Courbe » : adoption du budget primitif 2024

Vu les articles L. 1612-1, L. 1612-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L 2312-1 du C.G.C.T,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 mars 2024,

Vu le projet de Budget Primitif Annexe « Zone de la Courbe » 2024 proposé par le Président,

Le Budget primitif du budget annexe Zone de la Courbe est présenté en équilibre.

Investissement

Dépenses : **86 716,37**

Recettes : **86 716,37**

Fonctionnement

Dépenses : **95 219,48**

Recettes : **95 219,48**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : **86 716,37** (dont 0,00 de RAR)

Recettes : **86 716,37** (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : **95 219,48** (dont 0,00 de RAR)

Recettes : **95 219,48** (dont 0,00 de RAR)

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :
- adopter le budget primitif annexe « Zone de la Courbe » 2024 de la Communauté de Communes du Clunisois, tel que présenté ci-dessus,
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**

**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**







DELIBERATION
N°034-2024**SEANCE DU 25 MARS 2024**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 38
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages
exprimés : 52

Pour : 52

Contre :

Abstentions :

Etaient présents : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Jean-François FARENC - Christophe PARAT (sauf rapports 26 à 32)- Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Pierre LEMONIER (sup.) - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Pascal CRANGA - Bernard ROULON (sauf rapports 1 à 5 – 14-15 – 18-19) - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Claude RANQUE (sup.) - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Jean-Pierre EMORINE - Gérard SCHALL - Laurent ENGEL - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD (sauf rapports 26 à 32) - Jean-Marc BERTRAND (sauf rapport 1 à 3)- Alain-Marie TROCHARD - Danièle MYARD - Serge MARSOVIQUE.

Procurat ion(s) : Christophe GUITTAT donne pouvoir à Emmanuel KUENTZ - Armand ROY donne pouvoir à Alain DE JAVEL - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Catherine NEVE donne pouvoir Pascal CRANGA - Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Marie FAUVET donne pouvoir à Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD donne pouvoir à Elisabeth LEMONON - Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Aline VUE donne pouvoir à Haggai HES - Colette ROLLAND donne pouvoir à Bernard ROULON.

Étai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Sylvain CHOPIN - Guy PONCET - Marie-Blandine PRIEUR - Patrick GIVRY - Pierre AVENAS

Étai(ent) excusé(s) : Christophe GUITTAT - Jean-Pierre RENAUD - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Aline VUE - Régine GEOFFROY - Colette ROLLAND - Aymar DE CAMAS - Patrice GOBIN - Jocelyne MOLLET - Armand ROY - Jean-Marc CHEVALIER - Charles DECONFIN - Jocelyne MOLLET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Budget annexe « Zone de la Gare » : adoption du compte de gestion 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L.2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 06 mars 2024,

Considérant que le Conseil Communautaire doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du Trésorier principal pour l'année 2023, pour le budget annexe de la « Zone de la Gare »,

Date de convocation :

12/03/2024

Date d'affichage :

26/03/2024

Rapporteur :

Christophe PARAT

Considérant la concordance du Compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le trésorier principal avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président de la Communauté de Communes du Clunisois,

Le rapporteur entendu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- adopter les résultats d'exercice et de clôture à fin 2023 tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget annexe « Zone de la Gare »,

- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**




**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**




DELIBERATION
N°035-2024**SEANCE DU 25 MARS 2024**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 38
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages
exprimés : 52

Pour : 52

Contre :

Abstentions :

Etaient présents : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Jean-François FARENC - Christophe PARAT (sauf rapports 26 à 32)- Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Pierre LEMONIER (sup.) - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Pascal CRANGA - Bernard ROULON (sauf rapports 1 à 5 – 14-15 – 18-19) - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Claude RANQUE (sup.) - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Jean-Pierre EMORINE - Gérard SCHALL - Laurent ENGEL - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD (sauf rapports 26 à 32) - Jean-Marc BERTRAND (sauf rapport 1 à 3)- Alain-Marie TROCHARD - Danièle MYARD - Serge MARSOVIQUE.

Date de convocation :

12/03/2024

Date d'affichage :

26/03/2024

Rapporteur :

Christophe PARAT

Procuration(s) : Christophe GUITTAT donne pouvoir à Emmanuel KUENTZ - Armand ROY donne pouvoir à Alain DE JAVEL - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Catherine NEVE donne pouvoir Pascal CRANGA - Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Marie FAUVET donne pouvoir à Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD donne pouvoir à Elisabeth LEMONON - Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Aline VUE donne pouvoir à Haggai HES - Colette ROLLAND donne pouvoir à Bernard ROULON.

Étai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Sylvain CHOPIN - Guy PONCET - Marie-Blandine PRIEUR - Patrick GIVRY - Pierre AVENAS

Étai(ent) excusé(s) : Christophe GUITTAT - Jean-Pierre RENAUD - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Aline VUE - Régine GEOFFROY - Colette ROLLAND - Aymar DE CAMAS - Patrice GOBIN - Jocelyne MOLLET - Armand ROY - Jean-Marc CHEVALIER - Charles DECONFIN - Jocelyne MOLLET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Budget annexe « Zone de la Gare » : adoption du compte administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L.2121-14 et L. 2121-31,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 mars 2024,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par la Président de la Communauté de Communes du Clunisois,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacée par un membre du Conseil Communautaire élu à cet effet,

Considérant que le Compte de Gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 24 643,15	G 24 643,15
	Section d'investissement	B 24 643,15	H 24 643,15
		*	*
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 38 449,00
	Report en section d'investissement (001)	D 24 643,15	J
		*	*
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 73 929,45	= G+H+I+J 87 735,30
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	= K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 24 643,15	= G+I+K 63 092,15
	Section d'investissement	= B+D+F 49 286,30	= H+J+L 24 643,15
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 73 929,45	= G+H+I+J+K+L 87 735,30

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	E	K
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	F	L

Le Conseil Communautaire sera invité à adopter les résultats d'exercice et de clôture au 31 décembre 2023 du Budget Annexe Zone Gare, qui sont en conformité avec le compte de gestion du Receveur, et peuvent se résumer comme suit :

Colonne1	Colonne2	Investissement	Fonctionnement	Total
1	Recettes exercice N	24 643,15 €	24 643,15 €	49 286,30 €
2	Dépenses exercice N	24 643,15 €	24 643,15 €	49 286,30 €
I	Résultat de l'exercice (1-2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
II	Résultat antérieur	-24 643,15 €	38 449,00 €	13 805,85 €
A	Solde d'exécution (I + II)	-24 643,15 €	38 449,00 €	13 805,85 €
3	Restes à réaliser Recettes N	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4	Restes à réaliser Dépenses N	0,00 €	0,00 €	0,00 €
B	Solde des restes à réaliser (3 + 4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Résultat d'ensemble (A + B)	-24 643,15 €	38 449,00 €	13 805,85 €

Le rapporteur entendu.

Le Président sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :
- adopter le compte administratif du budget annexe « Zone de la Gare » de l'exercice 2023 de la Communauté de Communes du Clunisois arrêté comme suit,
-autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**




**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**




Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 02/04/2024



ID : 071-200040293-20240325-035_2024-DE

DELIBERATION
N°036-2024**SEANCE DU 25 MARS 2024**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 40
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages
exprimés : 55

Pour : 55

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

12/03/2024

Date d'affichage :

26/03/2024

Rapporteur :

Christophe PARAT

Etaient présents : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Jean-François FARENC - Christophe PARAT (sauf rapports 26 à 32)- Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Pierre LEMONIER (sup.) - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Pascal CRANGA - Bernard ROULON (sauf rapports 1 à 5 – 14-15 – 18-19) - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Claude RANQUE (sup.) - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Jean-Pierre EMORINE - Gérard SCHALL - Laurent ENGEL - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD (sauf rapports 26 à 32) - Jean-Marc BERTRAND (sauf rapport 1 à 3)- Alain-Marie TROCHARD - Danièle MYARD - Serge MARSOVIQUE.

Procuration(s) : Christophe GUITTAT donne pouvoir à Emmanuel KUENTZ - Armand ROY donne pouvoir à Alain DE JAVEL - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Catherine NEVE donne pouvoir Pascal CRANGA - Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Marie FAUVET donne pouvoir à Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD donne pouvoir à Elisabeth LEMONON - Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Aline VUE donne pouvoir à Haggai HES - Colette ROLLAND donne pouvoir à Bernard ROULON.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Sylvain CHOPIN - Guy PONCET - Marie-Blandine PRIEUR - Patrick GIVRY - Pierre AVENAS

Etai(ent) excusé(s) : Christophe GUITTAT - Jean-Pierre RENAUD - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Aline VUE - Régine GEOFFROY - Colette ROLLAND - Aymar DE CAMAS - Patrice GOBIN - Jocelyne MOLLET - Armand ROY - Jean-Marc CHEVALIER - Charles DECONFIN - Jocelyne MOLLET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Budget annexe « Zone de la Gare » : affectation des résultats 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 mars 2024,

Considérant qu'en comptabilité M.57, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Considérant le vote du compte administratif 2023 du budget annexe « Zone de la Gare », il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'affectation des résultats de clôture 2023 sur le budget primitif 2024 comme suit :

Le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de : 0,00 €
- Un déficit reporté de : 38 449,00 €
- **Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : 38 449,00 €**

- Un déficit d'investissement de : 24 643,15 €
- Un déficit des restes à réaliser de : 0,00 €

Soit un besoin de financement de : 24 643,15 €

Le résultat est repris et affecté au budget primitif 2024 comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté (002) – Excédent : 38 449,00 €

Résultat d'investissement reporté (001) – Déficit : 24 643,15 €

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**




**Le Président,
~~Jean-Luc DELPEUCH~~**




DELIBERATION
N°037-2024**SEANCE DU 25 MARS 2024**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 40
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages
exprimés : 55
Pour : 55
Contre :
Abstentions :

Etaient présents : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Jean-François FARENC - Christophe PARAT (sauf rapports 26 à 32)- Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Pierre LEMONIER (sup.) - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Pascal CRANGA - Bernard ROULON (sauf rapports 1 à 5 – 14-15 – 18-19) - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Claude RANQUE (sup.) - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Jean-Pierre EMORINE - Gérard SCHALL - Laurent ENGEL - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD (sauf rapports 26 à 32) - Jean-Marc BERTRAND (sauf rapport 1 à 3)- Alain-Marie TROCHARD - Danièle MYARD - Serge MARSOVIQUE.

Date de convocation :

12/03/2024

Date d'affichage :

26/03/2024

Rapporteur :

Christophe PARAT

Procuration(s) : Christophe GUITTAT donne pouvoir à Emmanuel KUENTZ - Armand ROY donne pouvoir à Alain DE JAVEL - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Catherine NEVE donne pouvoir Pascal CRANGA - Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Marie FAUVET donne pouvoir à Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD donne pouvoir à Elisabeth LEMONON - Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Aline VUE donne pouvoir à Haggai HES - Colette ROLLAND donne pouvoir à Bernard ROULON.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Sylvain CHOPIN - Guy PONCET - Marie-Blandine PRIEUR - Patrick GIVRY - Pierre AVENAS

Etai(ent) excusé(s) : Christophe GUITTAT - Jean-Pierre RENAUD - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Aline VUE - Régine GEOFFROY - Colette ROLLAND - Aymar DE CAMAS - Patrice GOBIN - Jocelyne MOLLET - Armand ROY - Jean-Marc CHEVALIER - Charles DECONFIN - Jocelyne MOLLET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Budget annexe « Zone de la Gare » : adoption du budget primitif 2024

Vu les articles L. 1612-1, L 1612-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'article L 2312-1 du C.G.C.T.,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 06 mars 2024,
Vu le projet de Budget Primitif Annexe « Zone de la Gare » 2024 proposé par le Président,

Le Budget primitif du budget annexe Zone de la Gare est présenté en suréquilibre. Le suréquilibre est admis en section de fonctionnement dans la limite résultat de fonctionnement reporté (002 - recette), ce qui est le cas pour le budget de la Gare.

La comptabilité est une comptabilité de stocks : les travaux et les ventes ne sont pas nécessairement effectués simultanément. Il est donc difficile de concilier le principe d'évaluation sincère des dépenses et des recettes avec la règle de l'équilibre.

Investissement

Dépenses : 49 543,56

Recettes : 49 543,56

Fonctionnement

Dépenses : 25 043,15

Recettes : 63 349,41

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 49 543,56 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 49 543,56 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 25 043,15 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 63 349,41 (dont 0,00 de RAR)

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :
- adopter le budget primitif annexe « Zone de la gare » 2024 de la Communauté de Communes du Clunisois, tel que présenté ci-dessus,
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ




Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH




DELIBERATION
N°038-2024**SEANCE DU 25 MARS 2024**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 40
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages
exprimés : 55

Pour : 55

Contre :

Abstentions :

Etaient présents : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Jean-François FARENC - Christophe PARAT (sauf rapports 26 à 32)- Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Pierre LEMONIER (sup.) - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Pascal CRANGA - Bernard ROULON (sauf rapports 1 à 5 – 14-15 – 18-19) - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Claude RANQUE (sup.) - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Jean-Pierre EMORINE - Gérard SCHALL - Laurent ENGEL - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD (sauf rapports 26 à 32) - Jean-Marc BERTRAND (sauf rapport 1 à 3)- Alain-Marie TROCHARD - Danièle MYARD - Serge MARSOVIQUE.

Date de convocation :

12/03/2024

Date d'affichage :

26/03/2024

Rapporteur :

Christophe PARAT

Procurator(s) : Christophe GUITTAT donne pouvoir à Emmanuel KUENTZ - Armand ROY donne pouvoir à Alain DE JAVEL - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Catherine NEVE donne pouvoir Pascal CRANGA - Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Marie FAUVET donne pouvoir à Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD donne pouvoir à Elisabeth LEMONON - Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Aline VUE donne pouvoir à Haggai HES - Colette ROLLAND donne pouvoir à Bernard ROULON.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Sylvain CHOPIN - Guy PONCET - Marie-Blandine PRIEUR - Patrick GIVRY - Pierre AVENAS

Etai(ent) excusé(s) : Christophe GUITTAT - Jean-Pierre RENAUD - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Aline VUE - Régine GEOFFROY - Colette ROLLAND - Aymar DE CAMAS - Patrice GOBIN - Jocelyne MOLLET - Armand ROY - Jean-Marc CHEVALIER - Charles DECONFIN - Jocelyne MOLLET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des emplois,

Considérant le tableau des effectifs présenté en séance,
Considérant la nécessité de s'adapter aux évolutions des besoins de la collectivité,

Le Président propose à l'assemblée de faire évoluer le tableau des effectifs comme suit :

suppression/création de poste dans le cadre d'avancements :

- Pour avancement de grade : selon tableau joint
 - o 1 agent concerné dans la filière Administrative :

Grade actuel : Adjoint administratif - cat. C

Avancement vers le grade : Adjoint administratif principal de **2e classe** - cat. C

En date du : 01/04/2024

- o 1 agent concerné dans la filière Administrative :

Grade actuel : Rédacteur principal de 2^{ème} classe - cat. B

Avancement vers le grade : Rédacteur principal de 1^{ère} classe - cat. B

En date du : 08/2024

- o 2 agents concernés dans la filière technique :

Agent 1 : Grade actuel : Adjoint technique - cat. C

Avancement vers le grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe - cat. C

En date du : 01/04/2024

Agent 2 : Grade actuel : Adjoint technique -cat C

Avancement de grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe - cat. C

Pour promotion interne :

En fonction du retour (mai 2024) et décision du centre de gestion

Modification tableau des effectifs

- Suppression/création de poste :
 - o Pour l'animation du réseau 1001 familles :
 - Création d'un poste (1 ETP) d'Educateur Jeunes Enfants
 - o Pour le service Economie :
 - Création d'un poste (1 ETP) d'Ingénieur de chargé mobilité durable
 - o Pour le laboratoire de transformation alimentaire :
 - Création d'un poste (0.6 ETP) de Technicien principal de 2ème classe pour le poste de Coordinateur
 - Création d'un poste (1 ETP) de Technicien pour le poste de responsable de production
 - Création d'un poste (1 ETP) d'Adjoint Technique pour le poste d'agent de restauration
 - o Pour le service Environnement :
 - Création d'un poste (1 ETP) d'Ingénieur pour Natura 2000

Communauté de Communes du Clunisois

Tableau des effectifs arrêté au 25/03/2024

SIRET : 200 040 293 00058

	Grades	Cat	Tps de travail	Postes créés	Postes pourvus		
					Titulaires	Contractuels	
						CDI	CDD
Filière Administrative							
Services généraux							
Directrice générale	Attaché principal	A	35	1			1
Directrice générale adjointe	Attaché	A	35	1			1
Réf. RH	Rédacteur	B	35	1			0,8
Administration générale	Rédacteur ou Adjoint admin	B ou C	35	1			
Réf instances/affaires générales	Adjoint admin princ 1ère classe	C	35	1	1		
Réf comptabilité	Adjoint admin princ 1ère classe	C	35	1	1		
Réf communication	Adjoint admin princ 2e classe	C	35	1	1		
Réf RH	Adjoint admin	C	35	1	1		
Réf RH	Adjoint admin	C	35	1	1		
Réf communication	Adjoint admin (avanc.grade)	C	0	0	0		
Service MSP							
Coordinateur	Attaché	A	35	1			1
Chargé mission Accueil/Intégrat.	Attaché	A	35	1			1
Agent accueil	Rédacteur	B	35	1	1		
Agent accueil	Adjoint admin princ 2ème classe	C	35	1	1		
Agent accueil	Adjoint admin princ 2ème classe	C	35	1	1		
Agent accueil	Adjoint admin	C	35	1	1		
Agent accueil	Adjoint admin	C	35	1			1
Service Urbanisme							
Instructeur ADS	Rédacteur princ 1ère classe	B	35	1	1		
Instructeur ADS	Rédacteur princ 2e clas.(avanc.grade)	B	0	0	0		
Service Mutualisation							
	Attaché principal	A	21	1	0,89		
Service Economie							
Coordinateur Dév.économ.&soc.	Attaché	A	35	1		1	
Chargé mission mobilité durable	Attaché	A	35	1	1		
Chargé mission Economie circul.	Attaché	A	35	1			0,5
Service Dévelop.Territ.							
Chef de projet CRTE	Attaché	A	35	1			1
Chargé mission climat énergie	Attaché	A	35	1			1
Service EMDT							
Agent d'accueil	Rédacteur	B	26,25	0,75		0,75	
Filière Technique							
Service Envir/Bâtiments							
Coordinateur environ./équipts	Ingénieur	A	35	1			0,5
Natura 2000	Ingénieur	A	35	1		0,7	
Chargé mission habitat	Ingénieur	A	35	1			1
Chargé mission plan paysage	Ingénieur	A	0	0			0
Natura 2000	Ingénieur	A	28	0,8			0,8
Natura 2000	Ingénieur	A	35	1			
Chargé mission charte forestière	Ingénieur	A	35	1			1
Agent d'entretien	Adjoint Technique Princ 2ème cl	C	35	1	1		
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	35	1	1		
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	35	1	1		
Agent d'entretien	Adjoint technique (avanc.grade)	C	0	0	0		
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	4	0,11	0,11		
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	28	0,8	0,8		
Services Généraux							
Infographiste	Adjoint technique princ 2ème cl	C	17,5	0,5	0		

- o Pour les services généraux :
 - Création d'un poste (1 ETP) de rédacteur ou d'adjoint administratif
- o Pour le service Environnement Bâtiments :
 - Suppression d'un poste (0.5 ETP) d'Ingénieur de chargé mission plan paysage
- Modification durée hebdomadaire :
 - Passage de 0.86 ETP à 1 ETP d'un poste d'Adjoint Technique
 - Passage de 0.80 ETP à 1 ETP d'un poste d'Adjoint Administratif

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver les modifications du tableau des effectifs annexé à la présente délibération à compter du 25 mars 2024,
- inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget,
- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**




**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**




Réf. Informatique	Technicien princ 1ère classe	B	35				
Réf. Informatique	Technicien princ 1ère classe	B	35	1			0,9
Service Economie							
Chargé mission PAT	Ingénieur	A	35	1			0,8
Chargé mission mobilité durable	Ingénieur	A	35	1			
Labo : Coordinateur	Technicien princ 2e classe	B	21	0,6			0,6
Labo : Responsable production	Technicien	B	35	1			1
Labo : Agent de restauration	Adjoint technique	C	35	1			1
Service Piscine	Adjoint Technique	C	35	1			1
Service Dévelop. Territ.							
Développement ENR	Ingénieur	A	35	1			1
Territ.d'engagement/Maison geste	Ingénieur	A	35	1			1
Chef de projet Ptes villes demain	Ingénieur	A	35	1			1
Service Assainissement	Ingénieur (transféré au 01-01-2024)	A	0	0	0		
Filière Animation							
Service Petite Enfance	Adjoint animation princ 2e cl	C	32,5	0,93	0,93		
	Adjoint animation	C	16	0,46	0,46		
	Adjoint animation	C	31,9	0,91	0,91		
	Adjoint animation	C	35	1			1
	Adjoint animation	C	14	0,4			0,4
Service Ludothèque	Adjoint animation	C	35	1	0,69		
Service Enfance Jeunesse							
Coordinatrice PE/EJ	Adjoint animation princ 1ère cl	C	35	1	1		
Directeur CLSH	Adjoint animation	C	35	1	1		
Adjoint au Directeur CLSH	Adjoint animation	C	35	1	1		
Adjoint au Directeur CLSH	Adjoint animation	C	25	0,71	0,71		
Animateur	Adjoint animation	C	35	1			0,54
Animateur	Adjoint animation	C	30	0,86			0,8
Animateur	Adjoint animation	C	35	1	0		
Services Généraux							
Représentant syndical	Animateur	B	35	1	1		
Service Mutualisation							
Animatrice ETAP	Adjoint animation princ 2ème cl	C	35	1	0		
Filière Médico-Sociale							
Service RAM	Auxiliaire Puériculture Cl.sup.	B	17,5	0,5	0,5		
	Educat Jeunes Enfants Cl Except	A	31	0,89	0,89		
Service Petite Enfance							
Directeur multi-accueil	Educateur Jeunes Enfants	A	35	1			1
	Auxiliaire Puériculture Cl.sup.	B	32,5	0,93	0,93		
	Auxiliaire Puériculture Cl.normale	B	35	1	1		
	Auxiliaire Puériculture Cl.normale	B	28	0,8	0,8		
Réseau 1001 Familles	Educateur Jeunes Enfants	A	35	1			
Filière Sportive							
Service Piscine	Educateur APS princ 1ère classe	B	35	1	0,8		
	Educateur APS princ 2ème classe	B	35	1			1
	Educateur APS	B	35	1	0,8		
Filière Culturelle							
Service EMDT	Prof. Ens. Artist. Hors Classe	A	16/16	1	1		
	Assist. Ens. Artist. Princ 1ère cl	B	11/20	0,55	0,55		
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	12/20	0,6	0,6		
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	5/20	0,25	0,25		
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	2,5/20	0,13	0,13		
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	9,08/20	0,45	0,45		
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	20/20	1			1

Service Bibliothèque	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	5/20	0,25		0,25	
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	8/20	0,4		0,4	
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	5,83/20	0,29		0,29	
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	8,33/20	0,42		0,42	
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	10/20	0,5			0,5
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	4/20	0,2			0,2
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	6,25/20	0,31			0,27
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	17/20	0,85			0,85
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	7,5/20	0,38			0,38
	Adjoint du patrimoine Princ 2ème cl	C	22	0,63	0,63		
	Adjoint du patrimoine	C	20	0,57	0,57		
	Adjoint du patrimoine	C	23	0,66			0,66
					77,39	34,39	4,81
				67,50			

SIRET : 200 040 293 00074

Service Eau et Assainissement au 01-01-2024

	Grades	Cat	Tps de travail	Postes créés	Postes pourvus		
					Titulaires	Contractuels	
						CDI	CDD
Filière administrative							
Secrétaire	Rédacteur	B	35	1			1
Filière Technique							
	Ingénieur (directrice)	A	35	1	1		
	Adjoint technique princ 2ème cl	C	35	1	1		
	Adjoint technique (avanc.grade)	C	0	0	0		
	Agent de maîtrise (transfert SPANC)	C	35	1	1		
	Adjoint technique (transfert SPANC)	C	35	1	1		
	Adjoint technique	C	35	1			1
				6	4	0	2
				6			

Total Général				83,39	73,50		
----------------------	--	--	--	-------	-------	--	--

DELIBERATION
N°039-2024

SEANCE DU 25 MARS 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 40
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages
exprimés : 55

Pour : 55

Contre :

Abstentions :

Etaient présents : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Jean-François FARENC - Christophe PARAT (sauf rapports 26 à 32)- Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Pierre LEMONIER (sup.) - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggäi HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Pascal CRANGA - Bernard ROULON (sauf rapports 1 à 5 – 14-15 – 18-19) - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Claude RANQUE (sup.) - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Jean-Pierre EMORINE - Gérard SCHALL - Laurent ENGEL - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD (sauf rapports 26 à 32) - Jean-Marc BERTRAND (sauf rapport 1 à 3)- Alain-Marie TROCHARD - Danièle MYARD - Serge MARSOVIQUE.

Date de convocation :

12/03/2024

Date d'affichage :

26/03/2024

Rapporteur :

Christophe PARAT

Procuration(s) : Christophe GUITTAT donne pouvoir à Emmanuel KUENTZ - Armand ROY donne pouvoir à Alain DE JAVEL - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Catherine NEVE donne pouvoir Pascal CRANGA - Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Marie FAUVET donne pouvoir à Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD donne pouvoir à Elisabeth LEMONON - Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Aline VUE donne pouvoir à Haggäi HES - Colette ROLLAND donne pouvoir à Bernard ROULON.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Sylvain CHOPIN - Guy PONCET - Marie-Blandine PRIEUR - Patrick GIVRY - Pierre AVENAS

Etai(ent) excusé(s) : Christophe GUITTAT - Jean-Pierre RENAUD - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Aline VUE - Régine GEOFFROY - Colette ROLLAND - Aymar DE CAMAS - Patrice GOBIN - Jocelyne MOLLET - Armand ROY - Jean-Marc CHEVALIER - Charles DECONFIN - Jocelyne MOLLET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Mandat au Centre de Gestion 71 pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance

Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance (maintien de salaire) des agents

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

Le contrat collectif de Prévoyance à adhésion obligatoire devra prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

La participation des employeurs publics territoriaux serait fixée au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu. Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tout premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Président informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence conformément avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque **Prévoyance**.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à une convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance **Prévoyance** mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de déposer un mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 452-12, L. 452-13, L. 452-14, L. 452-15, L. 452-16, L. 452-17, L. 452-18, L. 452-19, L. 452-20, L. 452-21, L. 452-22, L. 452-23, L. 452-24, L. 452-25, L. 452-26, L. 452-27, L. 452-28, L. 452-29, L. 452-30, L. 452-31, L. 452-32, L. 452-33, L. 452-34, L. 452-35, L. 452-36, L. 452-37, L. 452-38, L. 452-39, L. 452-40, L. 452-41, L. 452-42, L. 452-43, L. 452-44, L. 452-45, L. 452-46, L. 452-47, L. 452-48, L. 452-49, L. 452-50, L. 452-51, L. 452-52, L. 452-53, L. 452-54, L. 452-55, L. 452-56, L. 452-57, L. 452-58, L. 452-59, L. 452-60, L. 452-61, L. 452-62, L. 452-63, L. 452-64, L. 452-65, L. 452-66, L. 452-67, L. 452-68, L. 452-69, L. 452-70, L. 452-71, L. 452-72, L. 452-73, L. 452-74, L. 452-75, L. 452-76, L. 452-77, L. 452-78, L. 452-79, L. 452-80, L. 452-81, L. 452-82, L. 452-83, L. 452-84, L. 452-85, L. 452-86, L. 452-87, L. 452-88, L. 452-89, L. 452-90, L. 452-91, L. 452-92, L. 452-93, L. 452-94, L. 452-95, L. 452-96, L. 452-97, L. 452-98, L. 452-99, L. 452-100, L. 452-101, L. 452-102, L. 452-103, L. 452-104, L. 452-105, L. 452-106, L. 452-107, L. 452-108, L. 452-109, L. 452-110, L. 452-111, L. 452-112, L. 452-113, L. 452-114, L. 452-115, L. 452-116, L. 452-117, L. 452-118, L. 452-119, L. 452-120, L. 452-121, L. 452-122, L. 452-123, L. 452-124, L. 452-125, L. 452-126, L. 452-127, L. 452-128, L. 452-129, L. 452-130, L. 452-131, L. 452-132, L. 452-133, L. 452-134, L. 452-135, L. 452-136, L. 452-137, L. 452-138, L. 452-139, L. 452-140, L. 452-141, L. 452-142, L. 452-143, L. 452-144, L. 452-145, L. 452-146, L. 452-147, L. 452-148, L. 452-149, L. 452-150, L. 452-151, L. 452-152, L. 452-153, L. 452-154, L. 452-155, L. 452-156, L. 452-157, L. 452-158, L. 452-159, L. 452-160, L. 452-161, L. 452-162, L. 452-163, L. 452-164, L. 452-165, L. 452-166, L. 452-167, L. 452-168, L. 452-169, L. 452-170, L. 452-171, L. 452-172, L. 452-173, L. 452-174, L. 452-175, L. 452-176, L. 452-177, L. 452-178, L. 452-179, L. 452-180, L. 452-181, L. 452-182, L. 452-183, L. 452-184, L. 452-185, L. 452-186, L. 452-187, L. 452-188, L. 452-189, L. 452-190, L. 452-191, L. 452-192, L. 452-193, L. 452-194, L. 452-195, L. 452-196, L. 452-197, L. 452-198, L. 452-199, L. 452-200, L. 452-201, L. 452-202, L. 452-203, L. 452-204, L. 452-205, L. 452-206, L. 452-207, L. 452-208, L. 452-209, L. 452-210, L. 452-211, L. 452-212, L. 452-213, L. 452-214, L. 452-215, L. 452-216, L. 452-217, L. 452-218, L. 452-219, L. 452-220, L. 452-221, L. 452-222, L. 452-223, L. 452-224, L. 452-225, L. 452-226, L. 452-227, L. 452-228, L. 452-229, L. 452-230, L. 452-231, L. 452-232, L. 452-233, L. 452-234, L. 452-235, L. 452-236, L. 452-237, L. 452-238, L. 452-239, L. 452-240, L. 452-241, L. 452-242, L. 452-243, L. 452-244, L. 452-245, L. 452-246, L. 452-247, L. 452-248, L. 452-249, L. 452-250, L. 452-251, L. 452-252, L. 452-253, L. 452-254, L. 452-255, L. 452-256, L. 452-257, L. 452-258, L. 452-259, L. 452-260, L. 452-261, L. 452-262, L. 452-263, L. 452-264, L. 452-265, L. 452-266, L. 452-267, L. 452-268, L. 452-269, L. 452-270, L. 452-271, L. 452-272, L. 452-273, L. 452-274, L. 452-275, L. 452-276, L. 452-277, L. 452-278, L. 452-279, L. 452-280, L. 452-281, L. 452-282, L. 452-283, L. 452-284, L. 452-285, L. 452-286, L. 452-287, L. 452-288, L. 452-289, L. 452-290, L. 452-291, L. 452-292, L. 452-293, L. 452-294, L. 452-295, L. 452-296, L. 452-297, L. 452-298, L. 452-299, L. 452-300, L. 452-301, L. 452-302, L. 452-303, L. 452-304, L. 452-305, L. 452-306, L. 452-307, L. 452-308, L. 452-309, L. 452-310, L. 452-311, L. 452-312, L. 452-313, L. 452-314, L. 452-315, L. 452-316, L. 452-317, L. 452-318, L. 452-319, L. 452-320, L. 452-321, L. 452-322, L. 452-323, L. 452-324, L. 452-325, L. 452-326, L. 452-327, L. 452-328, L. 452-329, L. 452-330, L. 452-331, L. 452-332, L. 452-333, L. 452-334, L. 452-335, L. 452-336, L. 452-337, L. 452-338, L. 452-339, L. 452-340, L. 452-341, L. 452-342, L. 452-343, L. 452-344, L. 452-345, L. 452-346, L. 452-347, L. 452-348, L. 452-349, L. 452-350, L. 452-351, L. 452-352, L. 452-353, L. 452-354, L. 452-355, L. 452-356, L. 452-357, L. 452-358, L. 452-359, L. 452-360, L. 452-361, L. 452-362, L. 452-363, L. 452-364, L. 452-365, L. 452-366, L. 452-367, L. 452-368, L. 452-369, L. 452-370, L. 452-371, L. 452-372, L. 452-373, L. 452-374, L. 452-375, L. 452-376, L. 452-377, L. 452-378, L. 452-379, L. 452-380, L. 452-381, L. 452-382, L. 452-383, L. 452-384, L. 452-385, L. 452-386, L. 452-387, L. 452-388, L. 452-389, L. 452-390, L. 452-391, L. 452-392, L. 452-393, L. 452-394, L. 452-395, L. 452-396, L. 452-397, L. 452-398, L. 452-399, L. 452-400, L. 452-401, L. 452-402, L. 452-403, L. 452-404, L. 452-405, L. 452-406, L. 452-407, L. 452-408, L. 452-409, L. 452-410, L. 452-411, L. 452-412, L. 452-413, L. 452-414, L. 452-415, L. 452-416, L. 452-417, L. 452-418, L. 452-419, L. 452-420, L. 452-421, L. 452-422, L. 452-423, L. 452-424, L. 452-425, L. 452-426, L. 452-427, L. 452-428, L. 452-429, L. 452-430, L. 452-431, L. 452-432, L. 452-433, L. 452-434, L. 452-435, L. 452-436, L. 452-437, L. 452-438, L. 452-439, L. 452-440, L. 452-441, L. 452-442, L. 452-443, L. 452-444, L. 452-445, L. 452-446, L. 452-447, L. 452-448, L. 452-449, L. 452-450, L. 452-451, L. 452-452, L. 452-453, L. 452-454, L. 452-455, L. 452-456, L. 452-457, L. 452-458, L. 452-459, L. 452-460, L. 452-461, L. 452-462, L. 452-463, L. 452-464, L. 452-465, L. 452-466, L. 452-467, L. 452-468, L. 452-469, L. 452-470, L. 452-471, L. 452-472, L. 452-473, L. 452-474, L. 452-475, L. 452-476, L. 452-477, L. 452-478, L. 452-479, L. 452-480, L. 452-481, L. 452-482, L. 452-483, L. 452-484, L. 452-485, L. 452-486, L. 452-487, L. 452-488, L. 452-489, L. 452-490, L. 452-491, L. 452-492, L. 452-493, L. 452-494, L. 452-495, L. 452-496, L. 452-497, L. 452-498, L. 452-499, L. 452-500, L. 452-501, L. 452-502, L. 452-503, L. 452-504, L. 452-505, L. 452-506, L. 452-507, L. 452-508, L. 452-509, L. 452-510, L. 452-511, L. 452-512, L. 452-513, L. 452-514, L. 452-515, L. 452-516, L. 452-517, L. 452-518, L. 452-519, L. 452-520, L. 452-521, L. 452-522, L. 452-523, L. 452-524, L. 452-525, L. 452-526, L. 452-527, L. 452-528, L. 452-529, L. 452-530, L. 452-531, L. 452-532, L. 452-533, L. 452-534, L. 452-535, L. 452-536, L. 452-537, L. 452-538, L. 452-539, L. 452-540, L. 452-541, L. 452-542, L. 452-543, L. 452-544, L. 452-545, L. 452-546, L. 452-547, L. 452-548, L. 452-549, L. 452-550, L. 452-551, L. 452-552, L. 452-553, L. 452-554, L. 452-555, L. 452-556, L. 452-557, L. 452-558, L. 452-559, L. 452-560, L. 452-561, L. 452-562, L. 452-563, L. 452-564, L. 452-565, L. 452-566, L. 452-567, L. 452-568, L. 452-569, L. 452-570, L. 452-571, L. 452-572, L. 452-573, L. 452-574, L. 452-575, L. 452-576, L. 452-577, L. 452-578, L. 452-579, L. 452-580, L. 452-581, L. 452-582, L. 452-583, L. 452-584, L. 452-585, L. 452-586, L. 452-587, L. 452-588, L. 452-589, L. 452-590, L. 452-591, L. 452-592, L. 452-593, L. 452-594, L. 452-595, L. 452-596, L. 452-597, L. 452-598, L. 452-599, L. 452-600, L. 452-601, L. 452-602, L. 452-603, L. 452-604, L. 452-605, L. 452-606, L. 452-607, L. 452-608, L. 452-609, L. 452-610, L. 452-611, L. 452-612, L. 452-613, L. 452-614, L. 452-615, L. 452-616, L. 452-617, L. 452-618, L. 452-619, L. 452-620, L. 452-621, L. 452-622, L. 452-623, L. 452-624, L. 452-625, L. 452-626, L. 452-627, L. 452-628, L. 452-629, L. 452-630, L. 452-631, L. 452-632, L. 452-633, L. 452-634, L. 452-635, L. 452-636, L. 452-637, L. 452-638, L. 452-639, L. 452-640, L. 452-641, L. 452-642, L. 452-643, L. 452-644, L. 452-645, L. 452-646, L. 452-647, L. 452-648, L. 452-649, L. 452-650, L. 452-651, L. 452-652, L. 452-653, L. 452-654, L. 452-655, L. 452-656, L. 452-657, L. 452-658, L. 452-659, L. 452-660, L. 452-661, L. 452-662, L. 452-663, L. 452-664, L. 452-665, L. 452-666, L. 452-667, L. 452-668, L. 452-669, L. 452-670, L. 452-671, L. 452-672, L. 452-673, L. 452-674, L. 452-675, L. 452-676, L. 452-677, L. 452-678, L. 452-679, L. 452-680, L. 452-681, L. 452-682, L. 452-683, L. 452-684, L. 452-685, L. 452-686, L. 452-687, L. 452-688, L. 452-689, L. 452-690, L. 452-691, L. 452-692, L. 452-693, L. 452-694, L. 452-695, L. 452-696, L. 452-697, L. 452-698, L. 452-699, L. 452-700, L. 452-701, L. 452-702, L. 452-703, L. 452-704, L. 452-705, L. 452-706, L. 452-707, L. 452-708, L. 452-709, L. 452-710, L. 452-711, L. 452-712, L. 452-713, L. 452-714, L. 452-715, L. 452-716, L. 452-717, L. 452-718, L. 452-719, L. 452-720, L. 452-721, L. 452-722, L. 452-723, L. 452-724, L. 452-725, L. 452-726, L. 452-727, L. 452-728, L. 452-729, L. 452-730, L. 452-731, L. 452-732, L. 452-733, L. 452-734, L. 452-735, L. 452-736, L. 452-737, L. 452-738, L. 452-739, L. 452-740, L. 452-741, L. 452-742, L. 452-743, L. 452-744, L. 452-745, L. 452-746, L. 452-747, L. 452-748, L. 452-749, L. 452-750, L. 452-751, L. 452-752, L. 452-753, L. 452-754, L. 452-755, L. 452-756, L. 452-757, L. 452-758, L. 452-759, L. 452-760, L. 452-761, L. 452-762, L. 452-763, L. 452-764, L. 452-765, L. 452-766, L. 452-767, L. 452-768, L. 452-769, L. 452-770, L. 452-771, L. 452-772, L. 452-773, L. 452-774, L. 452-775, L. 452-776, L. 452-777, L. 452-778, L. 452-779, L. 452-780, L. 452-781, L. 452-782, L. 452-783, L. 452-784, L. 452-785, L. 452-786, L. 452-787, L. 452-788, L. 452-789, L. 452-790, L. 452-791, L. 452-792, L. 452-793, L. 452-794, L. 452-795, L. 452-796, L. 452-797, L. 452-798, L. 452-799, L. 452-800, L. 452-801, L. 452-802, L. 452-803, L. 452-804, L. 452-805, L. 452-806, L. 452-807, L. 452-808, L. 452-809, L. 452-810, L. 452-811, L. 452-812, L. 452-813, L. 452-814, L. 452-815, L. 452-816, L. 452-817, L. 452-818, L. 452-819, L. 452-820, L. 452-821, L. 452-822, L. 452-823, L. 452-824, L. 452-825, L. 452-826, L. 452-827, L. 452-828, L. 452-829, L. 452-830, L. 452-831, L. 452-832, L. 452-833, L. 452-834, L. 452-835, L. 452-836, L. 452-837, L. 452-838, L. 452-839, L. 452-840, L. 452-841, L. 452-842, L. 452-843, L. 452-844, L. 452-845, L. 452-846, L. 452-847, L. 452-848, L. 452-849, L. 452-850, L. 452-851, L. 452-852, L. 452-853, L. 452-854, L. 452-855, L. 452-856, L. 452-857, L. 452-858, L. 452-859, L. 452-860, L. 452-861, L. 452-862, L. 452-863, L. 452-864, L. 452-865, L. 452-866, L. 452-867, L. 452-868, L. 452-869, L. 452-870, L. 452-871, L. 452-872, L. 452-873, L. 452-874, L. 452-875, L. 452-876, L. 452-877, L. 452-878, L. 452-879, L. 452-880, L. 452-881, L. 452-882, L. 452-883, L. 452-884, L. 452-885, L. 452-886, L. 452-887, L. 452-888, L. 452-889, L. 452-890, L. 452-891, L. 452-892, L. 452-893, L. 452-894, L. 452-895, L. 452-896, L. 452-897, L. 452-898, L. 452-899, L. 452-900, L. 452-901, L. 452-902, L. 452-903, L. 452-904, L. 452-905, L. 452-906, L. 452-907, L. 452-908, L. 452-909, L. 452-910, L. 452-911, L. 452-912, L. 452-913, L. 452-914, L. 452-915, L. 452-916, L. 452-917, L. 452-918, L. 452-919, L. 452-920, L. 452-921, L. 452-922, L. 452-923, L. 452-924, L. 452-925, L. 452-926, L. 452-927, L. 452-928, L. 452-929, L. 452-930, L. 452-931, L. 452-932, L. 452-933, L. 452-934, L. 452-935, L. 452-936, L. 452-937, L. 452-938, L. 452-939, L. 452-940, L. 452-941, L. 452-942, L. 452-943, L. 452-944, L. 452-945, L. 452-946, L. 452-947, L. 452-948, L. 452-949, L. 452-950, L. 452-951, L. 452-952, L. 452-953, L. 452-954, L. 452-955, L. 452-956, L. 452-957, L. 452-958, L. 452-959, L. 452-960, L. 452-961, L. 452-962, L. 452-963, L. 452-964, L. 452-965, L. 452-966, L. 452-967, L. 452-968, L. 452-969, L. 452-970, L. 452-971, L. 452-972, L. 452-973, L. 452-974, L. 452-975, L. 452-976, L. 452-977, L. 452-978, L. 452-979, L. 452-980, L. 452-981, L. 452-982, L. 452-983, L. 452-984, L. 452-985, L. 452-986, L. 452-987, L. 452-988, L. 452-989, L. 452-990, L. 452-991, L. 452-992, L. 452-993, L. 452-994, L. 452-995, L. 452-996, L. 452-997, L. 452-998, L. 452-999, L. 452-1000, L. 452-1001, L. 452-1002, L. 452-1003, L. 452-1004, L. 452-1005, L. 452-1006, L. 452-1007, L. 452-1008, L. 452-1009, L. 452-1010, L. 452-1011, L. 452-1012, L. 452-1013, L. 452-1014, L. 452-1015, L. 452-1016, L. 452-1017, L. 452-1018, L. 452

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 04 mars 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;**
- **donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**




**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**




DELIBERATION
N°040-2024**SEANCE DU 25 MARS 2024**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 40
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages
exprimés : 55

Pour : 55

Contre :

Abstentions :

Étaient présents : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Jean-François FARENC - Christophe PARAT (sauf rapports 26 à 32)- Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Pierre LEMONIER (sup.) - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Pascal CRANGA - Bernard ROULON (sauf rapports 1 à 5 – 14-15 – 18-19) - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Claude RANQUE (sup.) - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Jean-Pierre EMORINE - Gérard SCHALL - Laurent ENGEL - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD (sauf rapports 26 à 32) - Jean-Marc BERTRAND (sauf rapport 1 à 3)- Alain-Marie TROCHARD - Danièle MYARD - Serge MARSOVIQUE.

Date de convocation :

12/03/2024

Date d'affichage :

26/03/2024

Rapporteur :

Christophe PARAT

Procurator(s) : Christophe GUITTAT donne pouvoir à Emmanuel KUENTZ - Armand ROY donne pouvoir à Alain DE JAVEL - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Catherine NEVE donne pouvoir Pascal CRANGA - Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Marie FAUVET donne pouvoir à Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD donne pouvoir à Elisabeth LEMONON - Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Aline VUE donne pouvoir à Haggai HES - Colette ROLLAND donne pouvoir à Bernard ROULON.

Étai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Sylvain CHOPIN - Guy PONCET - Marie-Blandine PRIEUR - Patrick GIVRY - Pierre AVENAS

Étai(ent) excusé(s) : Christophe GUITTAT - Jean-Pierre RENAUD - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Aline VUE - Régine GEOFFROY - Colette ROLLAND - Aymar DE CAMAS - Patrice GOBIN - Jocelyne MOLLET - Armand ROY - Jean-Marc CHEVALIER - Charles DECONFIN - Jocelyne MOLLET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Mandat au Centre de Gestion 71 pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque santé

Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque santé (mutuelle) des agents

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire ou facultatives des agents aux garanties santé dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Le contrat collectif de santé à adhésion obligatoire ou facultative devra prévoir trois niveaux de garantie.

A ce jour, la participation financière des employeurs publics territoriaux est fixée à 15 Euros minimum mensuel par agent.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

L'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de santé dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire ou facultative.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Santé.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Président informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence conformément avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque **Santé**.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à une convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de déposer un mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 452-12, L. 452-13, L. 452-14, L. 452-15, L. 452-16, L. 452-17, L. 452-18, L. 452-19, L. 452-20, L. 452-21, L. 452-22, L. 452-23, L. 452-24, L. 452-25, L. 452-26, L. 452-27, L. 452-28, L. 452-29, L. 452-30, L. 452-31, L. 452-32, L. 452-33, L. 452-34, L. 452-35, L. 452-36, L. 452-37, L. 452-38, L. 452-39, L. 452-40, L. 452-41, L. 452-42, L. 452-43, L. 452-44, L. 452-45, L. 452-46, L. 452-47, L. 452-48, L. 452-49, L. 452-50, L. 452-51, L. 452-52, L. 452-53, L. 452-54, L. 452-55, L. 452-56, L. 452-57, L. 452-58, L. 452-59, L. 452-60, L. 452-61, L. 452-62, L. 452-63, L. 452-64, L. 452-65, L. 452-66, L. 452-67, L. 452-68, L. 452-69, L. 452-70, L. 452-71, L. 452-72, L. 452-73, L. 452-74, L. 452-75, L. 452-76, L. 452-77, L. 452-78, L. 452-79, L. 452-80, L. 452-81, L. 452-82, L. 452-83, L. 452-84, L. 452-85, L. 452-86, L. 452-87, L. 452-88, L. 452-89, L. 452-90, L. 452-91, L. 452-92, L. 452-93, L. 452-94, L. 452-95, L. 452-96, L. 452-97, L. 452-98, L. 452-99, L. 452-100, L. 452-101, L. 452-102, L. 452-103, L. 452-104, L. 452-105, L. 452-106, L. 452-107, L. 452-108, L. 452-109, L. 452-110, L. 452-111, L. 452-112, L. 452-113, L. 452-114, L. 452-115, L. 452-116, L. 452-117, L. 452-118, L. 452-119, L. 452-120, L. 452-121, L. 452-122, L. 452-123, L. 452-124, L. 452-125, L. 452-126, L. 452-127, L. 452-128, L. 452-129, L. 452-130, L. 452-131, L. 452-132, L. 452-133, L. 452-134, L. 452-135, L. 452-136, L. 452-137, L. 452-138, L. 452-139, L. 452-140, L. 452-141, L. 452-142, L. 452-143, L. 452-144, L. 452-145, L. 452-146, L. 452-147, L. 452-148, L. 452-149, L. 452-150, L. 452-151, L. 452-152, L. 452-153, L. 452-154, L. 452-155, L. 452-156, L. 452-157, L. 452-158, L. 452-159, L. 452-160, L. 452-161, L. 452-162, L. 452-163, L. 452-164, L. 452-165, L. 452-166, L. 452-167, L. 452-168, L. 452-169, L. 452-170, L. 452-171, L. 452-172, L. 452-173, L. 452-174, L. 452-175, L. 452-176, L. 452-177, L. 452-178, L. 452-179, L. 452-180, L. 452-181, L. 452-182, L. 452-183, L. 452-184, L. 452-185, L. 452-186, L. 452-187, L. 452-188, L. 452-189, L. 452-190, L. 452-191, L. 452-192, L. 452-193, L. 452-194, L. 452-195, L. 452-196, L. 452-197, L. 452-198, L. 452-199, L. 452-200, L. 452-201, L. 452-202, L. 452-203, L. 452-204, L. 452-205, L. 452-206, L. 452-207, L. 452-208, L. 452-209, L. 452-210, L. 452-211, L. 452-212, L. 452-213, L. 452-214, L. 452-215, L. 452-216, L. 452-217, L. 452-218, L. 452-219, L. 452-220, L. 452-221, L. 452-222, L. 452-223, L. 452-224, L. 452-225, L. 452-226, L. 452-227, L. 452-228, L. 452-229, L. 452-230, L. 452-231, L. 452-232, L. 452-233, L. 452-234, L. 452-235, L. 452-236, L. 452-237, L. 452-238, L. 452-239, L. 452-240, L. 452-241, L. 452-242, L. 452-243, L. 452-244, L. 452-245, L. 452-246, L. 452-247, L. 452-248, L. 452-249, L. 452-250, L. 452-251, L. 452-252, L. 452-253, L. 452-254, L. 452-255, L. 452-256, L. 452-257, L. 452-258, L. 452-259, L. 452-260, L. 452-261, L. 452-262, L. 452-263, L. 452-264, L. 452-265, L. 452-266, L. 452-267, L. 452-268, L. 452-269, L. 452-270, L. 452-271, L. 452-272, L. 452-273, L. 452-274, L. 452-275, L. 452-276, L. 452-277, L. 452-278, L. 452-279, L. 452-280, L. 452-281, L. 452-282, L. 452-283, L. 452-284, L. 452-285, L. 452-286, L. 452-287, L. 452-288, L. 452-289, L. 452-290, L. 452-291, L. 452-292, L. 452-293, L. 452-294, L. 452-295, L. 452-296, L. 452-297, L. 452-298, L. 452-299, L. 452-300, L. 452-301, L. 452-302, L. 452-303, L. 452-304, L. 452-305, L. 452-306, L. 452-307, L. 452-308, L. 452-309, L. 452-310, L. 452-311, L. 452-312, L. 452-313, L. 452-314, L. 452-315, L. 452-316, L. 452-317, L. 452-318, L. 452-319, L. 452-320, L. 452-321, L. 452-322, L. 452-323, L. 452-324, L. 452-325, L. 452-326, L. 452-327, L. 452-328, L. 452-329, L. 452-330, L. 452-331, L. 452-332, L. 452-333, L. 452-334, L. 452-335, L. 452-336, L. 452-337, L. 452-338, L. 452-339, L. 452-340, L. 452-341, L. 452-342, L. 452-343, L. 452-344, L. 452-345, L. 452-346, L. 452-347, L. 452-348, L. 452-349, L. 452-350, L. 452-351, L. 452-352, L. 452-353, L. 452-354, L. 452-355, L. 452-356, L. 452-357, L. 452-358, L. 452-359, L. 452-360, L. 452-361, L. 452-362, L. 452-363, L. 452-364, L. 452-365, L. 452-366, L. 452-367, L. 452-368, L. 452-369, L. 452-370, L. 452-371, L. 452-372, L. 452-373, L. 452-374, L. 452-375, L. 452-376, L. 452-377, L. 452-378, L. 452-379, L. 452-380, L. 452-381, L. 452-382, L. 452-383, L. 452-384, L. 452-385, L. 452-386, L. 452-387, L. 452-388, L. 452-389, L. 452-390, L. 452-391, L. 452-392, L. 452-393, L. 452-394, L. 452-395, L. 452-396, L. 452-397, L. 452-398, L. 452-399, L. 452-400, L. 452-401, L. 452-402, L. 452-403, L. 452-404, L. 452-405, L. 452-406, L. 452-407, L. 452-408, L. 452-409, L. 452-410, L. 452-411, L. 452-412, L. 452-413, L. 452-414, L. 452-415, L. 452-416, L. 452-417, L. 452-418, L. 452-419, L. 452-420, L. 452-421, L. 452-422, L. 452-423, L. 452-424, L. 452-425, L. 452-426, L. 452-427, L. 452-428, L. 452-429, L. 452-430, L. 452-431, L. 452-432, L. 452-433, L. 452-434, L. 452-435, L. 452-436, L. 452-437, L. 452-438, L. 452-439, L. 452-440, L. 452-441, L. 452-442, L. 452-443, L. 452-444, L. 452-445, L. 452-446, L. 452-447, L. 452-448, L. 452-449, L. 452-450, L. 452-451, L. 452-452, L. 452-453, L. 452-454, L. 452-455, L. 452-456, L. 452-457, L. 452-458, L. 452-459, L. 452-460, L. 452-461, L. 452-462, L. 452-463, L. 452-464, L. 452-465, L. 452-466, L. 452-467, L. 452-468, L. 452-469, L. 452-470, L. 452-471, L. 452-472, L. 452-473, L. 452-474, L. 452-475, L. 452-476, L. 452-477, L. 452-478, L. 452-479, L. 452-480, L. 452-481, L. 452-482, L. 452-483, L. 452-484, L. 452-485, L. 452-486, L. 452-487, L. 452-488, L. 452-489, L. 452-490, L. 452-491, L. 452-492, L. 452-493, L. 452-494, L. 452-495, L. 452-496, L. 452-497, L. 452-498, L. 452-499, L. 452-500, L. 452-501, L. 452-502, L. 452-503, L. 452-504, L. 452-505, L. 452-506, L. 452-507, L. 452-508, L. 452-509, L. 452-510, L. 452-511, L. 452-512, L. 452-513, L. 452-514, L. 452-515, L. 452-516, L. 452-517, L. 452-518, L. 452-519, L. 452-520, L. 452-521, L. 452-522, L. 452-523, L. 452-524, L. 452-525, L. 452-526, L. 452-527, L. 452-528, L. 452-529, L. 452-530, L. 452-531, L. 452-532, L. 452-533, L. 452-534, L. 452-535, L. 452-536, L. 452-537, L. 452-538, L. 452-539, L. 452-540, L. 452-541, L. 452-542, L. 452-543, L. 452-544, L. 452-545, L. 452-546, L. 452-547, L. 452-548, L. 452-549, L. 452-550, L. 452-551, L. 452-552, L. 452-553, L. 452-554, L. 452-555, L. 452-556, L. 452-557, L. 452-558, L. 452-559, L. 452-560, L. 452-561, L. 452-562, L. 452-563, L. 452-564, L. 452-565, L. 452-566, L. 452-567, L. 452-568, L. 452-569, L. 452-570, L. 452-571, L. 452-572, L. 452-573, L. 452-574, L. 452-575, L. 452-576, L. 452-577, L. 452-578, L. 452-579, L. 452-580, L. 452-581, L. 452-582, L. 452-583, L. 452-584, L. 452-585, L. 452-586, L. 452-587, L. 452-588, L. 452-589, L. 452-590, L. 452-591, L. 452-592, L. 452-593, L. 452-594, L. 452-595, L. 452-596, L. 452-597, L. 452-598, L. 452-599, L. 452-600, L. 452-601, L. 452-602, L. 452-603, L. 452-604, L. 452-605, L. 452-606, L. 452-607, L. 452-608, L. 452-609, L. 452-610, L. 452-611, L. 452-612, L. 452-613, L. 452-614, L. 452-615, L. 452-616, L. 452-617, L. 452-618, L. 452-619, L. 452-620, L. 452-621, L. 452-622, L. 452-623, L. 452-624, L. 452-625, L. 452-626, L. 452-627, L. 452-628, L. 452-629, L. 452-630, L. 452-631, L. 452-632, L. 452-633, L. 452-634, L. 452-635, L. 452-636, L. 452-637, L. 452-638, L. 452-639, L. 452-640, L. 452-641, L. 452-642, L. 452-643, L. 452-644, L. 452-645, L. 452-646, L. 452-647, L. 452-648, L. 452-649, L. 452-650, L. 452-651, L. 452-652, L. 452-653, L. 452-654, L. 452-655, L. 452-656, L. 452-657, L. 452-658, L. 452-659, L. 452-660, L. 452-661, L. 452-662, L. 452-663, L. 452-664, L. 452-665, L. 452-666, L. 452-667, L. 452-668, L. 452-669, L. 452-670, L. 452-671, L. 452-672, L. 452-673, L. 452-674, L. 452-675, L. 452-676, L. 452-677, L. 452-678, L. 452-679, L. 452-680, L. 452-681, L. 452-682, L. 452-683, L. 452-684, L. 452-685, L. 452-686, L. 452-687, L. 452-688, L. 452-689, L. 452-690, L. 452-691, L. 452-692, L. 452-693, L. 452-694, L. 452-695, L. 452-696, L. 452-697, L. 452-698, L. 452-699, L. 452-700, L. 452-701, L. 452-702, L. 452-703, L. 452-704, L. 452-705, L. 452-706, L. 452-707, L. 452-708, L. 452-709, L. 452-710, L. 452-711, L. 452-712, L. 452-713, L. 452-714, L. 452-715, L. 452-716, L. 452-717, L. 452-718, L. 452-719, L. 452-720, L. 452-721, L. 452-722, L. 452-723, L. 452-724, L. 452-725, L. 452-726, L. 452-727, L. 452-728, L. 452-729, L. 452-730, L. 452-731, L. 452-732, L. 452-733, L. 452-734, L. 452-735, L. 452-736, L. 452-737, L. 452-738, L. 452-739, L. 452-740, L. 452-741, L. 452-742, L. 452-743, L. 452-744, L. 452-745, L. 452-746, L. 452-747, L. 452-748, L. 452-749, L. 452-750, L. 452-751, L. 452-752, L. 452-753, L. 452-754, L. 452-755, L. 452-756, L. 452-757, L. 452-758, L. 452-759, L. 452-760, L. 452-761, L. 452-762, L. 452-763, L. 452-764, L. 452-765, L. 452-766, L. 452-767, L. 452-768, L. 452-769, L. 452-770, L. 452-771, L. 452-772, L. 452-773, L. 452-774, L. 452-775, L. 452-776, L. 452-777, L. 452-778, L. 452-779, L. 452-780, L. 452-781, L. 452-782, L. 452-783, L. 452-784, L. 452-785, L. 452-786, L. 452-787, L. 452-788, L. 452-789, L. 452-790, L. 452-791, L. 452-792, L. 452-793, L. 452-794, L. 452-795, L. 452-796, L. 452-797, L. 452-798, L. 452-799, L. 452-800, L. 452-801, L. 452-802, L. 452-803, L. 452-804, L. 452-805, L. 452-806, L. 452-807, L. 452-808, L. 452-809, L. 452-810, L. 452-811, L. 452-812, L. 452-813, L. 452-814, L. 452-815, L. 452-816, L. 452-817, L. 452-818, L. 452-819, L. 452-820, L. 452-821, L. 452-822, L. 452-823, L. 452-824, L. 452-825, L. 452-826, L. 452-827, L. 452-828, L. 452-829, L. 452-830, L. 452-831, L. 452-832, L. 452-833, L. 452-834, L. 452-835, L. 452-836, L. 452-837, L. 452-838, L. 452-839, L. 452-840, L. 452-841, L. 452-842, L. 452-843, L. 452-844, L. 452-845, L. 452-846, L. 452-847, L. 452-848, L. 452-849, L. 452-850, L. 452-851, L. 452-852, L. 452-853, L. 452-854, L. 452-855, L. 452-856, L. 452-857, L. 452-858, L. 452-859, L. 452-860, L. 452-861, L. 452-862, L. 452-863, L. 452-864, L. 452-865, L. 452-866, L. 452-867, L. 452-868, L. 452-869, L. 452-870, L. 452-871, L. 452-872, L. 452-873, L. 452-874, L. 452-875, L. 452-876, L. 452-877, L. 452-878, L. 452-879, L. 452-880, L. 452-881, L. 452-882, L. 452-883, L. 452-884, L. 452-885, L. 452-886, L. 452-887, L. 452-888, L. 452-889, L. 452-890, L. 452-891, L. 452-892, L. 452-893, L. 452-894, L. 452-895, L. 452-896, L. 452-897, L. 452-898, L. 452-899, L. 452-900, L. 452-901, L. 452-902, L. 452-903, L. 452-904, L. 452-905, L. 452-906, L. 452-907, L. 452-908, L. 452-909, L. 452-910, L. 452-911, L. 452-912, L. 452-913, L. 452-914, L. 452-915, L. 452-916, L. 452-917, L. 452-918, L. 452-919, L. 452-920, L. 452-921, L. 452-922, L. 452-923, L. 452-924, L. 452-925, L. 452-926, L. 452-927, L. 452-928, L. 452-929, L. 452-930, L. 452-931, L. 452-932, L. 452-933, L. 452-934, L. 452-935, L. 452-936, L. 452-937, L. 452-938, L. 452-939, L. 452-940, L. 452-941, L. 452-942, L. 452-943, L. 452-944, L. 452-945, L. 452-946, L. 452-947, L. 452-948, L. 452-949, L. 452-950, L. 452-951, L. 452-952, L. 452-953, L. 452-954, L. 452-955, L. 452-956, L. 452-957, L. 452-958, L. 452-959, L. 452-960, L. 452-961, L. 452-962, L. 452-963, L. 452-964, L. 452-965, L. 452-966, L. 452-967, L. 452-968, L. 452-969, L. 452-970, L. 452-971, L. 452-972, L. 452-973, L. 452-974, L. 452-975, L. 452-976, L. 452-977, L. 452-978, L. 452-979, L. 452-980, L. 452-981, L. 452-982, L. 452-983, L. 452-984, L. 452-985, L. 452-986, L. 452-987, L. 452-988, L. 452-989, L. 452-990, L. 452-991, L. 452-992, L. 452-993, L. 452-994, L. 452-995, L. 452-996, L. 452-997, L. 452-998, L. 452-999, L. 452-1000, L. 452-1001, L. 452-1002, L. 452-1003, L. 452-1004, L. 452-1005, L. 452-1006, L. 452-1007, L. 452-1008, L. 452-1009, L. 452-1010, L. 452-1011, L. 452-1012, L. 452-1013, L. 452-1014, L. 452-1015, L. 452-1016, L. 452-1017, L. 452-1018, L. 452-1019, L. 452-1020, L. 452-1021, L. 452-1022, L. 452-1023, L. 452-1024, L. 452-1025, L. 452-1026, L. 452-1027, L. 452-1028, L. 452-1029, L. 452-1030, L. 4

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 04 mars 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,**
- **donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque Santé,**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**




**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**




DELIBERATION
N°041-2024**SEANCE DU 25 MARS 2024**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 40
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages
exprimés : 55
Pour : 55
Contre :
Abstentions :

Etaient présents : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Jean-François FARENC - Christophe PARAT (sauf rapports 26 à 32)- Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Pierre LEMONIER (sup.) - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Pascal CRANGA - Bernard ROULON (sauf rapports 1 à 5 – 14-15 – 18-19) - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Claude RANQUE (sup.) - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Jean-Pierre EMORINE - Gérard SCHALL - Laurent ENGEL - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD (sauf rapports 26 à 32) - Jean-Marc BERTRAND (sauf rapport 1 à 3)- Alain-Marie TROCHARD - Danièle MYARD - Serge MARSOVIQUE.

Date de convocation :

12/03/2024

Date d'affichage :

26/03/2024

Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Procuration(s) : Christophe GUITTAT donne pouvoir à Emmanuel KUENTZ - Armand ROY donne pouvoir à Alain DE JAVEL - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Catherine NEVE donne pouvoir Pascal CRANGA - Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Marie FAUVET donne pouvoir à Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD donne pouvoir à Elisabeth LEMONON - Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Aline VUE donne pouvoir à Haggai HES - Colette ROLLAND donne pouvoir à Bernard ROULON.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Sylvain CHOPIN - Guy PONCET - Marie-Blandine PRIEUR - Patrick GIVRY - Pierre AVENAS

Etai(ent) excusé(s) : Christophe GUITTAT - Jean-Pierre RENAUD - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Aline VUE - Régine GEOFFROY - Colette ROLLAND - Aymar DE CAMAS - Patrice GOBIN - Jocelyne MOLLET - Armand ROY - Jean-Marc CHEVALIER - Charles DECONFIN - Jocelyne MOLLET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Adhésion ANVITA et désignation d'un représentant

L'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA) représente un réseau national de collectivités territoriales, de groupements de collectivités et d'élus à titre individuel engagés en faveur de politiques d'accueil inconditionnelles, incluant les personnes exilées. Dans le cadre de sa politique d'accueil et de la création du service « accueil et intégration », la Communauté de communes se propose d'adhérer à ce réseau rencontré lors de la conférence des acteurs de la Semaine de l'Intégration, organisée par la DDETS le 16/10/2023 au Creusot.

Depuis sa création en septembre 2018, l'ANVITA promeut les conditions d'un accueil inconditionnel national digne et pérenne, en concertation avec les acteurs locaux. Elle compte plus de 80 collectivités membres, de toute taille et de toute tendance politique, rassemblées autour de plusieurs missions, ainsi que plus de 50 élus à titre individuel, locaux et parlementaires. ~~Jeanne Barseghian, Maire de Strasbourg, et Damien Carême, eurodéputé en sont les co-présidents.~~

En adhérant à l'ANVITA, la Communauté de communes pourra bénéficier :

- de mises en lien entre ses membres et avec de nombreux partenaires ;
- de partage de pratiques et d'initiatives inspirantes, déjà mises en œuvre ou en projet, sur l'accueil et l'inclusion des exilés et toutes personnes en situation de vulnérabilité ;
- de participer à des groupes de travail thématiques, temps décharges en réponse aux actualités, projets des membres (ressource intéressante pour la montée en compétences du service accueil et intégration) ;
- de mise à disposition de ressources ;
- d'offres d'accompagnement (entretiens individuels, créations d'outils, formation des élus et des agents, cartographie des services et / ou du territoire...);
- d'un espace pour amplifier au niveau national la volonté d'une politique d'accueil inconditionnel et pour une reconnaissance des acteurs locaux au niveau national.

La Communauté de communes réaffirme ses valeurs de solidarité et d'accueil en adhérant à l'ANVITA et en adoptant sa charte d'engagement, elle se positionne comme un territoire de refuge.

Montant annuel de l'adhésion : 300€ (barème collectivité de 10 000 - 19 999 habitants)

Vu le Code Général des Collectivité Territorial,
Considérant le projet d'adhésion présenté en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **valider l'adhésion à l'association ANVITA**
- **de valider le versement de la cotisation annuelle de 300€ au titre de l'année 2024,**
- **d'approuver la teneur de la charte annexée à la présente délibération,**
- **de désigner Mme Marie FAUVET, élu référent tel que proposé dans les statuts de l'association,**
- **autoriser le Président à signer toute pièce afférente à la présente décision.**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**




**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**




NOTRE CHARTE

“ La crise de l'accueil des migrant-es est avant tout une crise de valeurs mises à mal par les politiques nationales et européennes empêchant, coûte que coûte, les arrivées en Europe de personnes ayant fui leur pays. Celles-ci sont pourtant inéluctables en raison des conflits, de la pauvreté et du changement climatique. Elles sont inhérentes au droit à la mobilité.

La politique migratoire instaurée tant au niveau européen, qu'au niveau des États membres et l'absence de consensus entre les États de l'Union aboutissent à la violation des droits fondamentaux et à un manque de solidarité européenne, à la fois entre pays membres et à l'égard de celles et ceux qui fuient des conditions de vie dramatiques. En France, comme le signalent de nombreuses associations ou encore la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, les droits fondamentaux des personnes migrantes ne cessent d'être restreints. Le combat des associations pour faire valoir ces droits en est un exemple criant comme celui des positions prises par le Défenseur des Droits.

Cette politique de fermeture et de repli sur soi alimente aujourd'hui la défiance, multiplie les risques politiques, déstabilise les opinions publiques et fragilise la place de la France en Europe et dans le monde. Malgré cette réalité, l'optimisme de la volonté perdure.

C'est ce qui nous anime, en tant qu'élu-es, citoyen-nes, bénévoles, militant-es ou responsables politiques. Cette fraternité fait l'honneur de la France. Elle renforce les bases d'une société inclusive. Nous sommes en France les dépositaires de valeurs humanistes et d'une tradition historique d'accueil aujourd'hui mise en danger. Nous refusons toute politique remettant en cause l'accueil inconditionnel, entravant les libertés fondamentales et constituant une forme de violence institutionnelle.

Lorsque l'État, dans le cadre de ses compétences, organise l'accueil sur un territoire en lien avec la collectivité et la société civile, l'expérience prouve que l'inclusion est possible et enrichissante. En revanche, lorsque l'État est défaillant, les communes et les territoires restent bien seuls avec les associations et les citoyen-nes, en première ligne pour faire face à l'urgence humanitaire. Il nous appartient, sur nos territoires, à la fois d'agir à l'image de l'Histoire et de la culture d'hospitalité en France et d'interpeller l'État pour qu'il assume ses responsabilités. **Pour notre part, c'est déjà ce que nous mettons en œuvre dans nos villes avec nos politiques de solidarités.**

Sur la base de nos expériences, nous faisons des propositions adaptées afin de répondre aux impératifs de l'urgence et de l'inclusion de toutes les personnes de manière inconditionnelle.

1. Nous proposons au-delà de l'hospitalité des villes, la reconnaissance de cette présence temporaire, dite de transit.

Cela permettrait de « sécuriser » les parcours migratoires, d'offrir le temps nécessaire à la réflexion sur le projet migratoire, donnant la possibilité à chacun-e de le poursuivre, de l'amender ou d'y renoncer. Il faudra pour cela que le gouvernement respecte enfin les droits fondamentaux des migrant-es et abandonne sa vision réductrice des phénomènes migratoires consistant notamment à opposer les demandeur-euses d'asile aux autres migrant-es, les migrant-es aux français.

2. Nos territoires peuvent devenir refuges pour tous ceux et toutes celles qui ont besoin d'être mis à l'abri.

C'est mettre en œuvre le devoir d'hospitalité en répondant d'abord et avant tout aux urgences, celles liées à l'accès inconditionnel à l'hébergement, à l'alimentation, à l'hygiène, à la santé, à l'éducation et à la culture pour répondre aux besoins vitaux.

3. Nous proposons de mettre en œuvre tout dispositif permettant aux personnes, quel que soit leur statut, de vivre dignement dans nos territoires.

Conformément au pacte d'Amsterdam de mai 2016 et de la convention Habitat III de l'ONU d'octobre 2016.

4. Nous exigeons le respect du droit des Mineur-es Non Accompagné-es et des jeunes majeur-es lorsque la prise en charge est défaillante par les conseils départementaux et l'Etat.

Le principe de prise en compte de l'intérêt de l'enfant doit primer sur toute autre considération. Ces droits sont garantis par la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989 et conformément au code de l'action sociale et des familles et des circulaires d'application (Mai 2013 et janvier 2016). Si cette compétence relève des départements, l'Etat doit apporter les moyens financiers nécessaires à une prise en charge digne et un accompagnement de qualité et ce, sur l'ensemble du territoire.

5. Nous demandons que l'Etat assume ses missions et assure les moyens pour créer des solutions d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement plus nombreuses et plus qualitatives que celles existantes aujourd'hui.

Il faudra, par ailleurs, harmoniser et pérenniser les dispositifs pour éviter que l'urgence ne devienne la règle. La France peut, si nous le décidons collectivement, éviter aux migrant-es d'être contraint-es de vivre dans des camps, des bidonvilles ou des "jungles", grâce à un accueil digne de notre humanité. La mise en place d'une vraie politique interministérielle d'accueil, sous l'égide du Premier Ministre, permettrait de mettre fin aux dispositifs improvisés et contradictoires menés par le seul ministère de l'Intérieur. L'association aura vocation d'être l'interlocuteur de l'agence de l'accueil et de l'intégration que nous souhaitons aussi voir émerger au niveau national.

Il faudra pour cela formaliser ce réseau à l'échelle du pays et ouvrir un dialogue permanent et constructif avec l'ensemble des acteurs de la société civile et l'État, afin de trouver les solutions concrètes et pragmatiques dans le cadre d'un pays accueillant, plus tolérant et ouvert au monde. **Il n'existe pas UNE solution nationale de l'accueil, mais bien autant de solutions que de situations locales.** ”

DELIBERATION
N°042-2024**SEANCE DU 25 MARS 2024**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 38
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages
exprimés : 52

Pour : 52

Contre :

Abstentions :

Etaient présents : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Jean-François FARENC - Christophe PARAT (sauf rapports 26 à 32)- Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Pierre LEMONIER (sup.) - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Pascal CRANGA - Bernard ROULON (sauf rapports 1 à 5 – 14-15 – 18-19) - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Claude RANQUE (sup.) - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Jean-Pierre EMORINE - Gérard SCHALL - Laurent ENGEL - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD (sauf rapports 26 à 32) - Jean-Marc BERTRAND (sauf rapport 1 à 3)- Alain-Marie TROCHARD - Danièle MYARD - Serge MARSOVIQUE.

Date de convocation :

12/03/2024

Date d'affichage :

26/03/2024

Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Procuration(s) : Christophe GUITTAT donne pouvoir à Emmanuel KUENTZ - Armand ROY donne pouvoir à Alain DE JAVEL - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Catherine NEVE donne pouvoir Pascal CRANGA - Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Marie FAUVET donne pouvoir à Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD donne pouvoir à Elisabeth LEMONON - Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Aline VUE donne pouvoir à Haggai HES - Colette ROLLAND donne pouvoir à Bernard ROULON.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Sylvain CHOPIN - Guy PONCET - Marie-Blandine PRIEUR - Patrick GIVRY - Pierre AVENAS

Etai(ent) excusé(s) : Christophe GUITTAT - Jean-Pierre RENAUD - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Aline VUE - Régine GEOFFROY - Colette ROLLAND - Aymar DE CAMAS - Patrice GOBIN - Jocelyne MOLLET - Armand ROY - Jean-Marc CHEVALIER - Charles DECONFIN - Jocelyne MOLLET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Validation de la feuille de route Economie-Circulaire 2024- 2026

Dans le cadre de la demande en cours de labellisation Territoire Engagé Transition écologique (TeT) pour le volet économie circulaire, de l'appel à projets "InCluniso - accélérateur d'écologie industrielle et territoriale" et du Contrat d'Objectifs Territorial (COT), la Communauté de Communes s'est engagée à élaborer et mettre en œuvre une stratégie en matière d'économie circulaire.

Cette stratégie formalise les axes identifiés comme prioritaires suite à une phase de diagnostic menée depuis 2021.

Le programme d'actions détaillé, coconstruit avec les acteurs (publics ou privés) concernés par chaque filière, a été présenté et passé en revue lors d'un comité de pilotage dédié qui s'est tenu le 5 mars 2024, en présence d'élus et d'agents des Communautés de communes du Clunisois et de Saint-Cyr-Mère-Boitier, du SIRTOM de la Vallée de la Grosne, et de l'ADEME (Agence de la transition écologique).

Ce programme d'actions qui s'étale sur la période 2024-2026 :

- comprend des actions à court, moyen et long terme sur les ressources suivantes : matériaux de construction, palettes et cartons, verre, eau, déchets ménagers et assimilés (DMA), ordures ménagères (OMR), biodéchets, granulats et inertes, déchets d'activités économiques (DAE) agroalimentaires, produits alimentaires, forêt et bois, sols, bâtiments, matériels et véhicules,
- intègre les enjeux économiques, environnementaux, réglementaires et sociaux,
- couvre l'ensemble des 7 piliers de l'économie circulaire : approvisionnement durable, écoconception, écologie industrielle et territoriale (EIT), économie de la fonctionnalité et de la collaboration (EFC), consommation responsable, allongement de la durée d'usage, recyclage.

Le rapporteur entendu,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la délibération n°XX du 25 mars 2024 du conseil communautaire, modifiant la délégation du 8^{ème} Vice-président pour ajouter la notion d'Economie Circulaire,

Considérant la feuille de route présentée en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver la feuille de route économie circulaire 2024-2026 tel que présentée en séance,**
- **autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

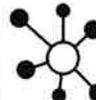
Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**




**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**




	EAU	Préservation de la ressource en eau sous toutes ses formes
	GRANULATS & INERTES	Foncier pour plate-forme mutualisée de stockage / recyclage
	MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION	Matériauthèque au Sanatorium de Bergesserin
		Mise en place d'une "zone de réemploi" à la déchetterie de Cluny
		Contribution aux réseaux EIT (Écologie Industrielle et Territoriale)
		Chantier de rénovation de la toiture du Sanatorium en matériaux de réemploi
	SOLS	Préservation des terres agricoles
	FORÊT & BOIS	Fabrication de carrelot / LVL en chêne local de qualité secondaire
		Broyat pour apport de matière sèche compost
		Structuration filière bois-énergie locale
	DAE (DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES) AGROALIMENTAIRES	Unité de méthanisation territoriale
	PRODUITS ALIMENTAIRES	Ramassage et redistribution des invendus des GMS
		Laboratoire de transformation alimentaire
		Epicerie sociale et solidaire (ESS)
	BIODÉCHETS	Circuit de collecte hippomobile
		Valorisation compost / terreau
	PALETTES & CARTONS	Collecte, transformation et revente
		Sensibilisation et formation à l'EIT et l'économie circulaire
	VERRE	Consigne et lavage des bouteilles de bières
	BÂTIMENTS, MATÉRIEL & VÉHICULES	Réhabilitation du Sanatorium de Bergesserin
		Installations photovoltaïques en ACC patrimoniale
		Véhicules partagés, covoiturage, véhicules intermédiaires, etc.
		Mutualisation du matériel CCC - communes
	DMA (Déchets Ménagers & Assimilés) / OMA (Ordures Ménagères)	Mise en place d'une outil numérique (CCC-RSI) de suivi et d'accompagnement
		Accompagnement des entreprises soumises à la Redevance Spéciale Incitative (RSI) dans la réduction de leurs déchets
		Sensibilisation des particuliers à la réduction des déchets à la source
	STRUCTURATION DU PTCE INCLUNISO	Reconnaissance et moyens financiers
		Structuration de l'organisation
		Visibilité et et communication

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 02/04/2024



ID : 071-200040293-20240325-042_2024-DE

DELIBERATION
N°043-2024**SEANCE DU 25 MARS 2024**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 38
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages
exprimés : 52

Pour : 52

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

12/03/2024

Date d'affichage :

26/03/2024

Rapporteur :

Elisabeth LEMONON

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Jean-François FARENC - Christophe PARAT (sauf rapports 26 à 32)- Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Pierre LEMONIER (sup.) - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Pascal CRANGA - Bernard ROULON (sauf rapports 1 à 5 – 14-15 – 18-19) - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Claude RANQUE (sup.) - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Jean-Pierre EMORINE - Gérard SCHALL - Laurent ENGEL - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD (sauf rapports 26 à 32) - Jean-Marc BERTRAND (sauf rapport 1 à 3)- Alain-Marie TROCHARD - Danièle MYARD - Serge MARSOVIQUE.

Procuration(s) : Christophe GUITTAT donne pouvoir à Emmanuel KUENTZ - Armand ROY donne pouvoir à Alain DE JAVEL - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Catherine NEVE donne pouvoir Pascal CRANGA - Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Marie FAUVET donne pouvoir à Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD donne pouvoir à Elisabeth LEMONON - Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Aline VUE donne pouvoir à Haggai HES - Colette ROLLAND donne pouvoir à Bernard ROULON.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Sylvain CHOPIN - Guy PONCET - Marie-Blandine PRIEUR - Patrick GIVRY - Pierre AVENAS

Etai(ent) excusé(s) : Christophe GUITTAT - Jean-Pierre RENAUD - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Aline VUE - Régine GEOFFROY - Colette ROLLAND - Aymar DE CAMAS - Patrice GOBIN - Jocelyne MOLLET - Armand ROY - Jean-Marc CHEVALIER - Charles DECONFIN - Jocelyne MOLLET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Installation d'une yourte au Quai de la gare et validation du plan de financement

Le centre de loisirs La Marelle (3-12 ans) et l'accueil Jeunesse (11-18 ans) se situent au quai de la gare à Cluny.

Les Mercredis, le centre de loisirs La Marelle accueille régulièrement 60 enfants par jour. Pendant les vacances scolaires, sa fréquentation connaît une augmentation significative, avec une moyenne comprise entre 80 et 100 enfants par jour. Le Club jeunes accueille les mercredis et pendant les vacances scolaires entre vingt et trente jeunes par jour.

Ces chiffres reflètent une demande croissante de la part des familles pour les services offerts par ces accueils.

Malgré les efforts consentis pour répondre à cette demande croissante, le service est confronté à une contrainte majeure : le manque de place pour accueillir confortablement tous les enfants et jeunes désireux de participer aux activités proposées.

De plus, le quai de la gare est un lieu de rencontre. On y retrouve un multi-accueil, un relais petite enfance, une ludothèque et un espace parentalité.

La Communauté de communes, à travers son service famille, petite enfance et enfance jeunesse, est particulièrement attachée au maintien du quai de la gare comme un pôle de proximité intergénérationnelle qui encourage la solidarité et la collaboration entre les jeunes, enfants et animateurs. Il favorise également la diversité et les échanges entre parents et plus largement entre adultes.

De plus, le regroupement sur un même site des différents accueils permet de faciliter la logistique pour les familles.

Ainsi, il est proposé l'achat et l'installation d'une yourte pour le Club Jeunes, libérant ainsi une salle qui pourra accueillir un nouveau groupe d'enfants du Centre de Loisirs La Marelle.

La yourte sera également accessible, hors temps dédié au Club Jeunes, à des activités en lien avec la famille.

Calendrier : 6 mois de délai de commande, des interventions préalables sur la parcelle à réaliser en interne ainsi qu'avec des interventions de professionnels.

Plan de financement

	Estimation HT
Achat	
Achat de la Yourte	61 202,00
Parpaings	80,00
Sables pour terrassement	
Dalle en béton gravillonné	
Revêtements étanche sol et murs point d'eau (poly carbonate et lino)	250,00
Sous-total	61 532,00
Etude	
Etude de sol G2 (voir G1 suffisant)	2000,00
Mission de MOE (dépôt de permis, AT)	5500,00
Relevé de géomètre (plan de division)	2000
Consuel Cerfa n°12507*03	150,00
Sous-total	9650,00
Travaux	
Raccord et installation électrique	3 000,00
Raccord et installation EC/EF	3 000,00
Raccord et installation chauffage (PAC)	5 000,00
Préparation du sol et implantation	12 000,00
Sous-total	23 000,00
TOTAL	94 182,00

Demandes de subventions

Dépense	HT	Recettes	HT
Achat et travaux connexes à la mise en place d'une yourte	94 182,00	CAF (80%)	75 345.60
		Autofinancement	18 836.40
TOTAL	94 182,00		94 182,00

Des contacts ont par ailleurs été pris d'une part avec la MSA afin que si l'aide consentie par la CAF devait être moindre qu'attendue, la MSA puisse se substituer jusqu'à hauteur de 10% et d'autre part avec la Fondation du Crédit agricole pour une aide complémentaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **valider le projet d'installation d'une yourte au Quai de la Gare**
- **valider le plan de financement tel que présenté**
- **Autoriser le Président à déposer les dossiers de demande de subventions afférents**

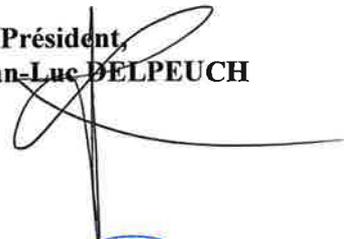
**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**




**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**




Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 02/04/2024



ID : 071-200040293-20240325-043_2024-DE

DELIBERATION
N°044-2024**SEANCE DU 25 MARS 2024**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 38
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages
exprimés : 52

Pour : 47

Contre : 5

Abstentions :

Etaient présents : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Jean-François FARENC - Christophe PARAT (sauf rapports 26 à 32)- Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Pierre LEMONIER (sup.) - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggäi HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Pascal CRANGA - Bernard ROULON (sauf rapports 1 à 5 – 14-15 – 18-19) - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Claude RANQUE (sup.) - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Jean-Pierre EMORINE - Gérard SCHALL - Laurent ENGEL - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD (sauf rapports 26 à 32) - Jean-Marc BERTRAND (sauf rapport 1 à 3)- Alain-Marie TROCHARD - Danièle MYARD - Serge MARSOVIQUE.

Date de convocation :

12/03/2024

Date d'affichage :

26/03/2024

Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Procuration(s) : Christophe GUITTAT donne pouvoir à Emmanuel KUENTZ - Armand ROY donne pouvoir à Alain DE JAVEL - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Catherine NEVE donne pouvoir Pascal CRANGA - Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Marie FAUVET donne pouvoir à Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD donne pouvoir à Elisabeth LEMONON - Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Aline VUE donne pouvoir à Haggäi HES - Colette ROLLAND donne pouvoir à Bernard ROULON.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Sylvain CHOPIN - Guy PONCET - Marie-Blandine PRIEUR - Patrick GIVRY - Pierre AVENAS

Etai(ent) excusé(s) : Christophe GUITTAT - Jean-Pierre RENAUD - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Aline VUE - Régine GEOFFROY - Colette ROLLAND - Aymar DE CAMAS - Patrice GOBIN - Jocelyne MOLLET - Armand ROY - Jean-Marc CHEVALIER - Charles DECONFIN - Jocelyne MOLLET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Maison de la Transmission du Geste : demande de subvention DSIL

L'actualité et les détails du projet sont présentés en séance.

Le 29 février 2024, un dossier a été déposé auprès des services de l'Etat pour la première tranche de travaux du projet de revitalisation du Sanatorium de Bergesserin, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024.

Intitulé global :

« Sanatorium de Bergesserin : Un tiers-lieu rural pour valoriser le geste artisanal et artistique, dans un patrimoine du XXème siècle réhabilité »

Période de réalisation : Mai 2024 – mars 2026

L'objectif de cette première tranche de travaux est **d'assurer sur une partie du Sanatorium le clos-couvert (toiture, menuiseries) et l'installation de réseaux** (eau, assainissement, électricité) pour conforter les activités installées (Brasserie Artisanale, Atelier de Ferronnerie), et à venir (matériauthèque, pôle céramique, espaces culturels). Ces travaux permettraient la réhabilitation partielle du bâtiment sur une surface de **5 149m²**.

Coût prévisionnel global HT de l'opération :

1 130 493€

Montant sollicité au titre de la DSIL : **339 148€ (30%)**

L'ensemble des besoins en travaux a été chiffré par des entreprises locales et le dossier a été accompagné par l'architecte Merrill Sineus (assistante à maîtrise d'usage).

Parallèlement, un dossier sera déposé pour solliciter le **fonds vert à hauteur de 525 680€ (46,50%)**, en plus de la subvention déjà obtenue auprès du Conseil Régional pour la réparation de la toiture (35 000€).

PLAN DE FINANCEMENT

ources	Sollicitée le	Obtenue le	Montant subvention	Taux
Etat - DETR ou DSIL	29.02.24		339 148€	30%
Etat - autre (fonds vert)			525 680€	46,50%
Conseil régional			35 000€	3,10%
Sous-Total financements publics			899 828€	79,6%
AUTOFINANCEMENT (Fonds propres)			230 665€	20,40%
Sous-Total autofinancement			230 665€	20,40%
TOTAL FINANCEMENTS			1 130 493€	100%

Ainsi, le **reste à charge de la Communauté de communes pour cette opération serait de 230 665€ (20.4%)**

Détail des dépenses :

DESCRIPTIF	ESTIMATIONS/DEVIS (€)
Lot 1 – Installation de chantier	
Amenée et repli + panneau et plan d'intervention	2 000,00
Clôtures de chantier : barriérage plein de 2m de haut, compris déplacement sur plusieurs phases.	1 400,00
Base vie de chantier (bennes, vestiaires, sanitaires), locations engins, compris sécurité et nettoyage	22 500,00
Lot 2 – charpente – couverture – zinguerie	
Réparation et révision de la toiture du théâtre	50 992,00
Changement des gouttières et chéneaux	30 080,00
Etanchéification des toitures terrasses (50m²)	10 000,00
3000 tuiles provinciales, 22 pannes, 400 chevrons/liteaux	8 000
Lot 3 – curage – nettoyage - embellissement	
Dépose, curage, nettoyage	19 250,00
Enduits, peintures (espaces communs)	22 750,00
Menuiseries, aménagements	30 800,00
Isolation, cloisonnements	37 600,00
Lot 4 – Menuiseries extérieures	
Fabrication et pose de menuiseries bois (portes, fenêtres)	246 850,00
Fabrication et pose de menuiseries bois - pignon	15 825,00
Lot 5 – Electricité	
Alimentation par niveau depuis le TGBT	17 192,00
Distribution électrique par niveau avec coffret de répartition	36 829,00
Lot 6 – Plomberie	
Distribution de l'eau dans les bâtiments	31 517,90
Plomberie-sanitaires	33 601,00
Lot 7 - assainissement	
Mise aux normes assainissement	37 623,90
Lot 8 – circulations – accessibilité	
Installation d'un ascenseur - monte-charge	105 000,00
Lot 9 - Ferronnerie	
Portes et dormants	56 018,21
Gardes corps	38 459,38
Lot 10 – Sécurité incendie	
Alarme incendie, déclencheurs manuels + liaisons et raccordements	18 000,00
BAES balisage LED + extincteurs	9 000,00
Plans d'évacuation	500,00

SOUS-TOTAL TRAVAUX	881 788€
Relevés - plans	
Relevé topo, plan façade	13 750,00
Relevé, plans, coupes	33 500,00
Assistance à maîtrise d'ouvrage	
Mission AMO et suivi performance énergétique	32 276,25
Maitrise d'œuvre	
Diagnostic-EQS + mission complète (forfait + 8% montant travaux)	97 543,07
2% du montant travaux	17 635,77
Autres	
Bureau de contrôle	8000
Coordination SPS	6000
OPC	20 000
Assurance dommage ouvrage	20 000
TOTAL DEPENSES	1 130 493€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 47 voix POUR et 5 voix CONTRE, décide de :

- **adopter l'opération « Sanatorium de Bergesserin : Un tiers-lieu rural pour valoriser le geste artisanal et artistique, dans un patrimoine du XXème siècle réhabilité »,**
- **approuver le plan de financement prévisionnel**
- **autoriser le Président à solliciter les aides auprès des différents organismes,**
- **autoriser le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération**

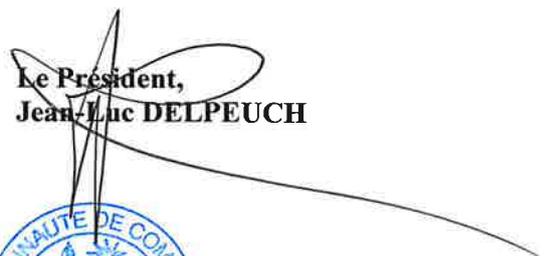
**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**




**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**




DELIBERATION
N°045-2024**SEANCE DU 25 MARS 2024**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 38
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages

exprimés : 52

Pour : 52

Contre :

Abstentions :

Etaient présents : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Jean-François FARENC - Christophe PARAT (sauf rapports 26 à 32)- Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Pierre LEMONIER (sup.) - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Pascal CRANGA - Bernard ROULON (sauf rapports 1 à 5 – 14-15 – 18-19) - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Claude RANQUE (sup.) - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Jean-Pierre EMORINE - Gérard SCHALL - Laurent ENGEL - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD (sauf rapports 26 à 32) - Jean-Marc BERTRAND (sauf rapport 1 à 3)- Alain-Marie TROCHARD - Danièle MYARD - Serge MARSOVIQUE.

Date de convocation :

12/03/2024

Date d'affichage :

26/03/2024

Rapporteur :

Haggai HES

Procuration(s) : Christophe GUITTAT donne pouvoir à Emmanuel KUENTZ - Armand ROY donne pouvoir à Alain DE JAVEL - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Catherine NEVE donne pouvoir Pascal CRANGA - Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Marie FAUVET donne pouvoir à Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD donne pouvoir à Elisabeth LEMONON - Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Aline VUE donne pouvoir à Haggai HES - Colette ROLLAND donne pouvoir à Bernard ROULON.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Sylvain CHOPIN - Guy PONCET - Marie-Blandine PRIEUR - Patrick GIVRY - Pierre AVENAS

Etai(ent) excusé(s) : Christophe GUITTAT - Jean-Pierre RENAUD - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Aline VUE - Régine GEOFFROY - Colette ROLLAND - Aymar DE CAMAS - Patrice GOBIN - Jocelyne MOLLET - Armand ROY - Jean-Marc CHEVALIER - Charles DECONFIN - Jocelyne MOLLET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Lancement de l'appel à projet « Se déplacer autrement »**Rappel du contexte :**

Le pré-projet de plan de mobilité simplifié du Clunisois a été adopté en conseil communautaire le 18 septembre 2023. L'axe 5 de son plan d'actions s'articule autour d'actions visant à inciter aux changements de comportement.

En effet, la concertation autour du diagnostic puis du plan d'actions du plan de mobilité a montré, qu'au-delà du développement de nouveaux services, il était indispensable **d'améliorer l'information sur les services existants** et de **mener des actions de sensibilisation afin d'encourager les changements de comportement dans le domaine de la mobilité.**

Appel à projet Mobilité en Clunisois - Se déplacer autrement :

- Quel objectif ?

Contribuer au développement d'actions visant à encourager les changements de comportement.

- Qui est éligible ?

Les associations, les entreprises, les écoles / collèges / lycées / établissements d'enseignement supérieur, les structures parapubliques du Clunisois ou déployant leur action sur le Clunisois.

- Quelles sont les actions éligibles ?

Toute action de communication / sensibilisation qui promeut la mobilité durable alternative à l'usage individuel de la voiture.

- Subvention plafonnée à 80% du budget global de l'action, dans la limite de 600€ par action.

- Quel budget pour la communauté de communes ?

Une enveloppe de 5 000€ maximum sur le budget mobilité 2024.

- Quel calendrier ?

- 1) 25 mars 2024 : délibération pour le lancement appel à projet
- 2) 27 mars 2024 : lancement de l'appel à projet
- 3) 02 mai 2024 : examen et sélection des projets en commission mobilité
- 4) 10 juin 2024 : délibération pour l'attribution des subventions

Appel à projet Mobilité en Clunisois
Se déplacer autrement
(En bus, en covoiturage, à vélo, à pied...)

Cahier des charges

Quelle est le but de cet appel à projets ?

Le but de cet appel à projet est de contribuer au développement d'actions de sensibilisation/communication, visant à faire connaître les moyens de mobilité alternatifs à la voiture individuelle et à encourager les changements de comportement.

Quelles sont les structures éligibles à cet appel à projets ?

Sont éligibles :

- Les associations domiciliées sur le territoire de la CC du Clunisois ou déployant leur action sur le territoire de la CC du Clunisois,
- Les entreprises ayant leur siège sur le territoire de la Communauté de communes du Clunisois,
- Les écoles maternelles, primaires, collèges et lycées, les établissements d'enseignement supérieurs et professionnels du territoire de la Communauté de communes du Clunisois,
- Les structures parapubliques œuvrant en faveur de la jeunesse, des personnes en situation de handicap, des seniors et de l'insertion en Clunisois.

Les communes ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

Quelles sont les actions éligibles ?

Il s'agit de toutes les actions de communication/sensibilisation, qui promeuvent la mobilité durable, alternative à la voiture individuelle, telles que (liste non-exhaustive) :

- Actions de sensibilisation, visant à la prise de conscience sur l'impact carbone de la mobilité, par exemple avec la fresque de la mobilité ;
- Actions visant à faire connaître l'offre de transport existante (cars Mobigo, Transport à la demande, itinéraires vélo, covoiturage, etc.) ;
- Organisation de challenges mobilité, pour se rendre au travail, ou aller faire ses courses, autrement qu'en voiture individuelle ;
- Organisation de « Rues aux enfants » (animation visant la reconquête de l'espace public, avec les enfants et jeunes, et la promotion des modes de déplacements doux) ;
- Actions avec les auto-écoles sur l'école-conduite, le code de la route, le partage de la voirie ;
-

Conditions d'éligibilité des actions :

L'action doit être réalisée au plus tard dans les 12 mois suivant la notification de la subvention.

Critères de sélections des actions :

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants : l'objet et le contenu de l'action / le caractère innovant du projet / le nombre de personnes touchées par l'action.

Les engagements du porteur de projet :

Le porteur du projet soutenu dans le cadre de l'appel à projets s'engage à :

- Justifier de la bonne utilisation des fonds, en communiquant, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en œuvre du projet soutenu, un bilan technique (évaluation de l'action mise en place) et financier (en transmettant les justificatifs de dépense au regard du budget prévisionnel indiqué dans le dossier de candidature et correspondant au montant de la subvention attribuée).
- Faire apparaître, sur les supports de communication, le logo de la Communauté de communes du Clunisois.

Modalités d'instruction des dossiers :

- Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen : formulaire et pièces attendues telles que précisées au dossier ;
- Les projets seront sélectionnés sur la base des critères mentionnés précédemment ;
- Le montant de la subvention est plafonné à 80% du budget global de l'action, dans la limite de 600 € par action. La communauté de communes se réserve le droit d'accompagner tout ou partie du projet ;
- La subvention sera versée en une seule fois, après réalisation de l'action.

Le rapporteur entendu,

Vu la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dites loi LOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le cahier des charges présenté en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider le lancement de l'appel à projet « Mobilité en Clunisois – Se déplacer autrement »,
- valider le cahier des charges de l'appel à projet et le plafonnement des aides à 600 € maximum par action,
- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération,

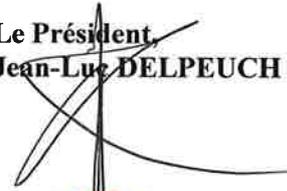
**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**




**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**




DELIBERATION
N°046-2024**SEANCE DU 25 MARS 2024**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 38
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages
exprimés : 52

Pour : 52

Contre :

Abstentions :

Etaient présents : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Jean-François FARENC - Christophe PARAT (sauf rapports 26 à 32)- Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Pierre LEMONIER (sup.) - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Pascal CRANGA - Bernard ROULON (sauf rapports 1 à 5 – 14-15 – 18-19) - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Claude RANQUE (sup.) - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Jean-Pierre EMORINE - Gérard SCHALL - Laurent ENGEL - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD (sauf rapports 26 à 32) - Jean-Marc BERTRAND (sauf rapport 1 à 3)- Alain-Marie TROCHARD - Danièle MYARD - Serge MARSOVIQUE.

Date de convocation :

12/03/2024

Date d'affichage :

26/03/2024

Rapporteur :

Haggai HES

Procuration(s) : Christophe GUITTAT donne pouvoir à Emmanuel KUENTZ - Armand ROY donne pouvoir à Alain DE JAVEL - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Catherine NEVE donne pouvoir Pascal CRANGA - Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Marie FAUVET donne pouvoir à Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD donne pouvoir à Elisabeth LEMONON - Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Aline VUE donne pouvoir à Haggai HES - Colette ROLLAND donne pouvoir à Bernard ROULON.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Sylvain CHOPIN - Guy PONCET - Marie-Blandine PRIEUR - Patrick GIVRY - Pierre AVENAS

Etai(ent) excusé(s) : Christophe GUITTAT - Jean-Pierre RENAUD - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Aline VUE - Régine GEOFFROY - Colette ROLLAND - Aymar DE CAMAS - Patrice GOBIN - Jocelyne MOLLET - Armand ROY - Jean-Marc CHEVALIER - Charles DECONFIN - Jocelyne MOLLET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Demande de subvention au titre de l'appel à projet DETR/DSIL 2024 pour l'achat d'un mini-bus électrique et l'installation d'une borne de recharge au quai de la gare pour le Transport à la Demande (TAD)

Le contexte :

La CC du Clunisois (CCC) met en œuvre un service de Transport à la Demande qui fonctionne, sur réservation, le mercredi après-midi et le samedi matin. Le véhicule se déplace jusqu'au domicile des personnes et les emmène au plus près de leur destination, sur le territoire du Clunisois.

Cette offre de transport est accessible à tous et toutes mais cible plus particulièrement les personnes à mobilité réduite et les personnes qui n'ont pas de véhicule et/ou qui n'ont pas le permis de conduire.

Ce service est assuré en partie en régie, avec un véhicule de la CCC, conduit par un agent de la CCC, et en partie par un prestataire, qui assure alors le service avec ses véhicules et son personnel.

Le Transport à la Demande, en régie, était assuré jusque-là par un véhicule disposant de 7 places. Ce véhicule n'est plus utilisable et doit être remplacé.

Les objectifs poursuivis :

Maintenir le service de transport à la demande de la CCC avec un véhicule disposant de 2 places supplémentaires pour mieux répondre aux besoins de déplacement des habitants du territoire.

Décarboner le service de transport à la demande de la CCC avec l'utilisation d'un minibus électrique.

Le descriptif synthétique du projet :

- Achat d'un minibus électrique 9 places ; ce minibus sera équipé d'un marchepied et d'une poignée pour faciliter la montée et la descente de personnes à mobilité réduite.
- Installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique ; cette borne sera installée à Cluny, au quai de la gare, sur une parcelle appartenant à la CC du Clunisois. Cette borne disposera de 2 prises.

Calendrier :

Achat du minibus : commande en avril 2024, livraison en mai 2024

Installation de la borne de recharge : commande en avril 2024, installation en mai 2024.

Plan de financement :

Dépenses	en € HT		Recettes	en €
Achat minibus	42 129		DETR/DSIL	27 999
Flocage du minibus	260		auto-financement CCC	27 999
Achat et installation de la borne de recharge	13 609			
TOTAL	55 998		TOTAL	55 998

La CC du Clunisois prévoit de déposer 2 dossiers de demande de subvention dans le cadre de l'AAP commun DETR/DSIL. La demande concernant le transport à la demande est classée en priorité 2.

Le rapporteur entendu,

Vu la Loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2021-05-12-00002 du 12 mai 2021 portant prise de la compétence mobilité par la Communauté de Communes du Clunisois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu la délibération n°104-2023 du conseil communautaire approuvant le pré-projet du plan de mobilité simplifié,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- adopter l'opération « Transport à la demande de la CC du Clunisois : achat d'un minibus électrique et installation d'une borne de recharge au quai de la gare » et,
- approuver le plan de financement prévisionnel,
- s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- autoriser le président à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

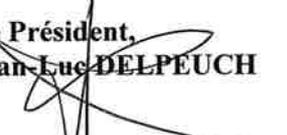
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**




**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**




Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 02/04/2024



ID : 071-200040293-20240325-046_2024-DE

DELIBERATION
N°047-2024**SEANCE DU 25 MARS 2024**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 38
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages
exprimés : 52

Pour : 52

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

12/03/2024

Date d'affichage :

26/03/2024

Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Etaient présents : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Jean-François FARENC - Christophe PARAT (sauf rapports 26 à 32)- Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Pierre LEMONIER (sup.) - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Pascal CRANGA - Bernard ROULON (sauf rapports 1 à 5 – 14-15 – 18-19)- Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Claude RANQUE (sup.) - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Jean-Pierre EMORINE - Gérard SCHALL - Laurent ENGEL - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD (sauf rapports 26 à 32) - Jean-Marc BERTRAND (sauf rapport 1 à 3)- Alain-Marie TROCHARD - Danièle MYARD - Serge MARSOVIQUE.

Procuration(s) : Christophe GUITTAT donne pouvoir à Emmanuel KUENTZ - Armand ROY donne pouvoir à Alain DE JAVEL - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Catherine NEVE donne pouvoir Pascal CRANGA - Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Marie FAUVET donne pouvoir à Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD donne pouvoir à Elisabeth LEMONON - Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Aline VUE donne pouvoir à Haggai HES - Colette ROLLAND donne pouvoir à Bernard ROULON.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Sylvain CHOPIN - Guy PONCET - Marie-Blandine PRIEUR - Patrick GIVRY - Pierre AVENAS

Etai(ent) excusé(s) : Christophe GUITTAT - Jean-Pierre RENAUD - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Aline VUE - Régine GEOFFROY - Colette ROLLAND - Aymar DE CAMAS - Patrice GOBIN - Jocelyne MOLLET - Armand ROY - Jean-Marc CHEVALIER - Charles DECONFIN - Jocelyne MOLLET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Convention financière pour le poste de cheffe de projet PVD/ORT

Dans le cadre de la convention cadre Petites Villes de Demain valant ORT, il convient d'établir une convention financière pour le financement, à compter de 2023, du reste à charge du poste de la cheffe de projet (25%) entre la commune de Cluny et la Communauté de communes du Clunisois.

La répartition financière du reste à charge de 25% s'établit comme suit :

- 12.5 % à charge de la Communauté de communes du Clunisois
- 12,5 % à charge de la Commune de Cluny

Les modalités de mise en œuvre de cette répartition sont précisées dans la convention annexée au rapport.

Vu le règlement d'intervention « Centralités » (Centralités rurales en région - C2R) adopté par le Conseil régional en assemblée plénière du 26-27 janvier 2022 modifié le 1er avril 2022,

Vu la stratégie de revitalisation et la convention Opération de Revitalisation du Territoire entre la commune, la communauté de communes et l'État dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » signées avec le Préfet de Saône-et-Loire le 18 juillet 2023,

Vu la délibération n°055-2023 portant signature de la convention cadre ORT « Petite ville de demain » entre la Communauté de communes, l'Etat et les communes de Cluny, Salornay sur Guye, La Guiche, Jony et Bergesserin,

Vu la délibération n°2024-06 du 31 janvier 2024 de la commune e Cluny portant validation de la convention,

Considérant le projet de convention présenté en séance,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **valider la convention présentée**
- **autoriser le Président à la signer ladite convention**

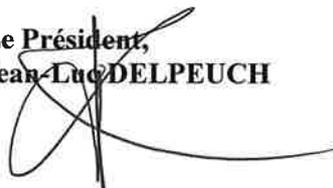
**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**




**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**




DELIBERATION
N°048-2024**SEANCE DU 25 MARS 2024**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 38
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages
exprimés : 52

Pour : 52

Contre :

Abstentions :

Etaient présents : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Jean-François FARENC - Christophe PARAT (sauf rapports 26 à 32)- Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Pierre LEMONIER (sup.) - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Pascal CRANGA - Bernard ROULON (sauf rapports 1 à 5 – 14-15 – 18-19) - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Claude RANQUE (sup.) - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Jean-Pierre EMORINE - Gérard SCHALL - Laurent ENGEL - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD (sauf rapports 26 à 32) - Jean-Marc BERTRAND (sauf rapport 1 à 3)- Alain-Marie TROCHARD - Danièle MYARD - Serge MARSOVIQUE.

Procuration(s) : Christophe GUITTAT donne pouvoir à Emmanuel KUENTZ - Armand ROY donne pouvoir à Alain DE JAVEL - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Catherine NEVE donne pouvoir Pascal CRANGA - Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Marie FAUVET donne pouvoir à Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD donne pouvoir à Elisabeth LEMONON - Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Aline VUE donne pouvoir à Haggai HES - Colette ROLLAND donne pouvoir à Bernard ROULON.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Sylvain CHOPIN - Guy PONCET - Marie-Blandine PRIEUR - Patrick GIVRY - Pierre AVENAS

Etai(ent) excusé(s) : Christophe GUITTAT - Jean-Pierre RENAUD - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Aline VUE - Régine GEOFFROY - Colette ROLLAND - Aymar DE CAMAS - Patrice GOBIN - Jocelyne MOLLET - Armand ROY - Jean-Marc CHEVALIER - Charles DECONFIN - Jocelyne MOLLET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Valorisation des chênes de qualité secondaire : Contrat d'étude AMVALOR

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes du Clunisois et l'Ecole Nationale des Arts et Métiers (ENSAM), à travers la société AMVALOR, travaillent sur un projet de valorisation des bois locaux. Plus spécifiquement, cette collaboration vise à expérimenter un procédé de fabrication de carrelats en LVL de chêne de qualité secondaire (bois énergie), en partenariat avec plusieurs entreprises du territoire et de sa périphérie.

Des premières phases d'étude ont permis de valider techniquement la production des carrelats par déroulage et d'établir un modèle économique pour l'implantation d'une unité de production de fenêtres en LVL de chêne.

Cependant, au regard des investissements conséquents induits par le déroulage, il est proposé par AMVALOR d'étudier une méthode par sciage court, dont la faisabilité et les débouchés économiques pourraient être plus intéressants que par déroulage, dans la mesure où l'investissement nécessaire au sciage court serait beaucoup moins important que pour le déroulage. Mais il reste à vérifier que les carrelets produits par ce processus ont des caractéristiques comparables à ceux produits par déroulage.

L'objectif de cette étude complémentaire vise à réaliser une production expérimentale par ces deux voies de valorisation, pour tester en condition réelle la faisabilité de la fabrication, de la pose et la durabilité des fenêtres en bois local Clunisois.

AMVALOR s'engage à produire, en utilisant le stock de bois déroulé par AMVALOR lors des précédentes campagnes d'essai sur ce procédé (donc sans qu'il soit besoin d'inclure de nouveaux coûts de déroulage), 4 fenêtres expérimentales. En ce qui concerne le procédé par sciage court, la fabrication concernera des carrelets, réalisés par l'entreprise DUCERF, partenaire du projet. Ces carrelets seront ensuite utilisables par la Communauté de communes pour faire fabriquer des fenêtres (financement prévu dans le cadre de la demande de financement DETR-DSIL, cf. rapport spécifique à ce sujet). Cette production de carrelets par sciage court sera l'occasion d'une campagne d'essais dont les résultats seront discutés dans le rapport faisant partie des livrables de l'étude. Du fait du caractère innovant de ce procédé, la quantité de carrelets utilisables à l'issue de l'étude pour la fabrication de fenêtres n'est pas précisée dans la convention.

L'ancien sanatorium de Bergesserin a été retenu comme site d'expérimentation, car permettant notamment d'observer le comportement des fenêtres avec plusieurs types d'exposition (sud, est et ouest) et de finition (peinture, vernis...).

La contribution de la Communauté de communes à cette étude s'élèverait à 18 000€ HT, soit 21 600€ TTC.

LIVRABLES

Le Livrable consistera en la remise au Partenaire :

Livrable 1 = Lot de 4 fenêtres en LVL de chêne et carrelets de menuiserie obtenue par sciage court permettant la réalisation de menuiseries (fenêtres et portes) ; dans la mesure où le procédé est expérimental, la convention ne s'engage pas sur une quantité définie de menuiseries qu'il sera possible de produire à partir des carrelets, mais le volume de bois qui sera utilisé laisse présager à minima une vingtaine de menuiseries.

Livrable 2 = Rapport reprenant les éléments suivants :

- Rendement matière obtenu lors de l'étape de fabrication de carrelets par sciage court
- Retour d'expérience des différents industriels impliqués dans le projet (fabricant de contreplaqué, fabricant de carrelets, menuisier).
- Modèle économique d'une unité de production mixte bois de chauffage – production d'avivés par sciage court, permettant la réalisation de carrelets

Livrables	Echéances prévisionnelles
	T0 : signature Contrat
Livrable 1	L1 = T0 + 6 mois
Livrable 2	L2 = T0 + 12 mois

Plan de financement de l'étude AMVALOR

CHARGES en €		PRODUITS en € HT	
Personnel ENSAM / AMVALOR impliqués dans le projet	19 000 €	Cofinancement ENSAM/AMVALOR	19 000 €
Etat de l'art et étude de transformation en sciage court	29 000 €	Réliquat financement Région BFC	18 000 €
Achats divers et consommables (fourniture bois par exemple)	5 000 €	EUROSERUM	20 000 €
Sous traitance fabrication carrelets	10 000 €	Communauté de Communes du Clunisois	18 000 €
Sous traitance prestation projet LVL et rendu de l'étude et du modèle économique	12 000 €		
TOTAL	75 000 €	TOTAL	75 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°126-2017 du 18/09/2017 portant autorisation au Président de signer la convention avec AMVALOR pour l'étude de la production et des caractéristiques de carrelets de menuiseries fabriqués à partir de placages reconstitués obtenus par déroulage de chênes de qualité secondaire,

Vu la délibération n°155-2017 du 11/12/2017 portant autorisation au Président à signer l'avenant n°1 pour le contrat d'étude AMVALOR,

Vu la délibération n°089-2022 du 11/07/2022 portant signature du contrat avec AMVALOR pour la phase n°1,

Vu la délibération n°098-2023 du 10/07/2023 portant signature du contrat d'études avec AMVALOR,

Considérant le contrat d'étude 12883-00 annexé au rapport,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer le contrat d'étude 12883-00 avec la société AMVALOR.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ




Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH




Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 02/04/2024



ID : 071-200040293-20240325-048_20242-DE